



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA CULTURE



DOCUMENT DE PROJET

Titre du projet: Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services écosystémiques dans les parcs culturels en Algérie.

Effet CCS : La protection des ressources naturelles, la gestion durable de l'environnement, la lutte contre la pollution et la protection contre les effets des changements climatiques et catastrophes naturelles sont améliorées.

Produit attendu (n°4 du Document du Programme Pays 2012-2014) : D'ici 2014, les institutions nationales, à travers une approche intersectorielle et en partenariat avec la société civile, auront amélioré la mise en œuvre des stratégies de développement et plans nationaux liés à la viabilité environnementale.

Objectifs visés pour les parcs culturels : (i) Renforcer les capacités nationales en matière de gestion durable des ressources naturelles en y associant la société civile et en intégrant la lutte contre la pauvreté, l'utilisation durable de la biodiversité et la gestion durable de l'utilisation des terres; (ii) Renforcer également les capacités nationales de lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

Résultats attendus: (i) Le réseau national élargi de parcs culturels, en République Algérienne Démocratique et Populaire assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la biodiversité de façon systématique, efficace et inclusive; (ii) L'appui du public aux parcs culturels élargit la base des acteurs impliqués dans la gestion et la conservation de ces parcs; (iii) L'efficacité de la gestion est améliorée dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar; (iv) Les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar sont réduites dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar; (v) La conservation des espèces phares est améliorée dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar; (vi) Une plus grande implication intensifiée des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. (vii) La mise en œuvre d'approches cohérentes visant à protéger les systèmes de subsistance durable contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques productifs et à améliorer le niveau socio-économique sur les sites prioritaires des deux parcs culturels.

Partenaire chargé de la réalisation : Ministère de la Culture

Agence de mise en œuvre [par rapport au FEM] : PNUD

Bref descriptif. Le Ministère de la Culture de la République Algérienne Démocratique et Populaire (RADP) a mis en place un réseau national important de parcs culturels, qui couvre présentement une superficie assez significative de 937 430 km². Au cours de la première phase du projet, le PNUD et le FEM ont axé leurs interventions sur les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. En effet, cette région relativement homogène et très étendue, constitue un domaine prioritaire pour la biodiversité dans l'écosystème du Sahara central et l'un des principaux sites mondiaux pour la conservation de l'aire biotique du désert. Les parcs culturels algériens sont aujourd'hui dotés d'un statut juridique et d'une structure de gestion et d'administrations officielles, ce qui assure leur protection et leur permet de former un réseau de conservation homogène constituant un tampon efficace contre les menaces exercées sur la biodiversité et les écosystèmes. Toutefois, un certain nombre de contraintes systémiques, opérationnelles et d'ordre institutionnel affectent les améliorations dans l'efficacité de la gestion du réseau de parcs culturels. La première phase du projet a été conçue pour mettre en œuvre une série de mesures en faveur d'une initiative de conservation visant à garantir des avantages environnementaux d'intérêt mondial. Dans sa deuxième phase, le projet a été révisé dans la perspective des nouvelles réalités, celles d'intégrer les enseignements tirés de la première phase et de répondre aux doubles priorités de la biodiversité et de la dégradation des sols. La solution à long terme proposée par ce projet consiste à renforcer le réseau des parcs culturels en le dotant de capacités systémiques, institutionnelles et opérationnelles appropriées pour : (i) assurer avec efficacité la planification et la gestion des parcs culturels en se fondant sur des données et des informations scientifiques; (ii) atténuer les menaces et les pressions exercées sur la biodiversité et les services écosystémiques présents dans les parcs culturels; (iii) planifier avec efficacité le financement pour la gestion des parcs culturels et améliorer leur rentabilité; et (iv) assurer une meilleure intégration des priorités de développement socio-économiques des usagers des ressources naturelles dans la gestion des parcs culturels. Ce projet sera axé sur le renforcement des capacités au niveau central, le Ministère de la Culture, et sur les deux sites de démonstration, les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, ainsi que les trois parcs culturels nouvellement créés.

Période du Projet: 2012-2018
 Domaine (Plan stratégique du PNUD) :
 Environnement et développement durable

N° AWARD : 00061754
 N° Projet : 00078496
 N° PIMS : 4153

Date de démarrage : Octobre 2012
 Date de clôture : Octobre 2018
 Date du LPAC : 23 Janvier 2012

Arrangements de Gestion : NIM (NEX)

Ressources requises totales : 27 251 766 USD

Ressources allouées totales:

FEM : 5 387 142 USD

Frais d'agence (10%) : 538 714 USD

Contribution
 du Gouvernement : 20 803 052 USD

Régulières- Fond PNUD : 522 858, USD

TOTAL : 27 251 766 USD

Approuvé par le Ministère des Affaires Etrangères

Approuvé par le Ministère de la Culture

Approuvé par le Programme des Nations Unies pour le Développement

Le Directeur Général des Relations
 Économiques et de la Coopération
 Internationales

YERZABEL BELHIMEUR

مدير العلاقات الاقتصادية والتعاون
 الثقافية
 الدولية

مسرالد بترويحي

Mamadou M Baye

Représentant résident PNUD
 UNDP Resident Representative

TABLE DES MATIERES

Abréviations.....	4
1. Analyse de la situation	5
1.1 Contexte et importance mondiale	5
1.2 Menaces : causes profondes.....	10
1.3 Solution à long terme et contraintes dans sa mise en œuvre.....	11
1.4 Analyse des parties prenantes	14
1.5 Analyse de la situation de référence.....	17
2. Stratégie	19
2.1 Principe du projet et conformité aux politiques définies	19
2.2 Appropriation du programme: éligibilité et mobilisation du pays.....	20
2.3 Principes fondamentaux du projet et considérations stratégiques.....	21
2.4 Objectif du projet, Résultats et produits attendus/activités.....	22
2.5 Indicateurs clés, risques et hypothèses	41
2.6 Modalités financières.....	42
2.7 Cout/efficacité.....	43
2.8 Viabilité.....	43
2.9 Reproductibilité.....	44
3. Cadre des résultats du projet	45
4. Budget total et plan de travail	51
4.1 Récapitulatif des fonds	54
4.2 Notes annexées au budget	55
5. Arrangements de gestion	59
5.1 Gestion financière du projet.....	59
5.2 Structure organisationnelle.....	61
6. Cadre de suivi et évaluation.....	67
7. Contexte Légal.....	72
Annexe 1. Lettre d'approbation de l'agent de coordination du FEM.....	73
Annexe 2. Lettre d'endossement du FEM	75
Annexe 3. Engagement de cofinancement du gouvernement	77
Annexe 4. Liste du personnel à intégrer au niveau de la fonction publique	81
Annexe 5. Termes de référence indicatifs du personnel clé du projet.....	82
Annexe 6. Liste indicative de l'équipement à acquérir	99
Annexe 7. Lettre entre PNUD et MdC pour les services d'appui	102
Annexe 8. Demande de paiement direct	106
Annexe 9. Modèle de fiche d'inventaire de projet.....	108
Annexe 10. Modèle de journal de risques	109
Annexe 11. Modèle de registre de leçons apprises	110
Annexe 12. Instrument de suivi du renforcement des capacités.....	112
Annexe 13. Instrument de suivi de l'efficacité de la gestion (iseg).....	121
Annexe 14. Instrument de suivi de la durabilité financière.....	146

ABRÉVIATIONS

CCS	Cadre de Coopération Stratégique
DGF	Direction Générale des Forêts
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
IEC	Information, Education et Communication
INRF	Institut national de la recherche forestière
ISEG	Instrument de Suivide l'Efficacité de la Gestion
MENARID	Programme for Integrated NRM in the Middle East and North Africa Region
NEX	National Execution
NIM	National Implementation
NOAA	Administration américaine pour les océans et l'atmosphère
ONG	Organisation non gouvernementale
OPNA	Office du Parc National de l'Ahaggar
OPNT	Office du Parc National du Tassili N'Ajjer
PC	Parc Culturel
PCA	Parc Culturel de l'Ahaggar
PCT	Parc Culturel du Tassili
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
SIG	Système d'Information Géographique
SSIG	Sahelo-Saharan Interest Group
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

1. ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Contexte et importance mondiale

Contexte environnemental

1. Le complexe du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar, de par sa vaste étendue et son homogénéité relative, constitue un site de biodiversité majeur dans l'écosystème du Sahara central. Avec les zones présentant des similitudes écologiques du Fezzan, de l'Aïr et du Ténéré, de l'Adrar, dans les pays voisins, respectivement ceux de la Libye, du Niger et du Mali, ce complexe constitue potentiellement l'un des principaux sites mondiaux pour la conservation de l'aire biotique du désert. Outre le Tassili N'Ajjer, cette vaste région possède également deux autres sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à savoir, le TadrartAcacus en Libye et l'Aïr-Ténéré au Niger. Une nouvelle importante initiative dans ce domaine vise aujourd'hui à inscrire le Sahara central comme site du patrimoine mondial, avec l'appui des Etats parties concernées à la convention de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel.

2. L'inventaire de la biodiversité du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar est loin d'être terminé et les données relatives à la distribution et au statut de la plupart des taxons nécessitent d'être actualisées. Des études précédentes ont estimé la diversité de la flore à environ 300 espèces, avec de forts niveaux d'endémisme, pouvant atteindre 50 % localement. Sur les 73 espèces endémiques répertoriées à ce jour, 36 sont considérées comme étant en danger, les principales étant l'olivier sauvage (*Olealaperrini*), le myrte (*Myrtusnivellei*) et l'espèce reliquepaléoendémique de cyprès (*Cupressus dupreziana*), dont il reste seulement 204 spécimens environ. La composante avifaune de la biodiversité comprend un total de 134 espèces dont 14 sont endémiques de cette région et 4 ont été enregistrées pour la première fois lors de la phase préparatoire du présent projet. Le Tassili N'Ajjer/ Ahaggar compte également 12 espèces de reptiles, 2 d'amphibiens et 4 de poissons, reliques d'un climat plus humide par le passé.¹

3. La liste des mammifères comprend 37 espèces, pour la plupart typiques des climats arides. Comme dans bon nombre d'autres régions du Sahara, les grandes espèces phares d'antilopes, principalement, l'oryx (*Oryx dammah*), l'addax (*Addax nasomaculatus*) et la gazelle dama (*Gazella dama*) sont considérées comme éteintes au cours des trente à quarante dernières années. Toutefois, parmi les grands mammifères, plusieurs espèces d'importance mondiale, classées comme étant quasi menacées ou en danger dans la liste rouge de l'UICN existent encore, comme le mouflon à manchettes (*Ammotraguslervia*), la gazelle leptocère (*Gazellaleptoceros*) et, parmi les carnivores, le fennec (*Fennecuserda*) et le guépard (*Acinonyxjubatus*). Bien que très rarement observé, le guépard du Sahara, espèce emblématique et en danger critique d'extinction, suscite un regain d'intérêt.² Selon des études

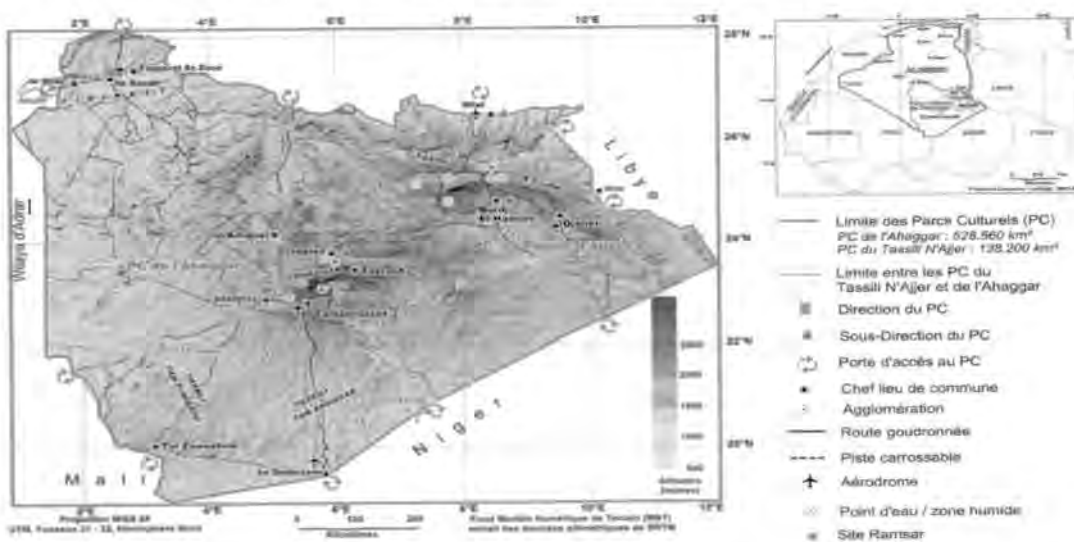
¹Parcs Culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Plan d'Action pour la Biodiversité (2010 – 2017). Ministère de la Culture. République Algérienne Démocratique et Populaire.

²Wacher, T., De Smet, K., Belbachir, F., Belbachir-Bazi, A., Fellous, A., Belghoul, M. & Marker, L. (2005). Sahelo-Saharan Interest Group Wildlife Surveys. Central AhaggarMountains(Mars 2005). iv; 34 p.

récentes effectuées à l'aide de pièges photographiques, une population mondialement importante se trouve encore dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

4. Le parc national du Tassili N'Ajjer, créé en 1972 et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1982, a été agrandi en 1986 pour atteindre sa superficie actuelle de 133 300 km², et reconnu comme réserve de biosphère. Le parc culturel adjacent de l'Ahaggar, officiellement créé en 1987, couvre une superficie de 446 700 km². Cette vaste zone constitue une des plus grandes aires protégées contigües d'Afrique et la deuxième au niveau mondial.^{3, 4} Le complexe du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar comprend actuellement trois zones humides d'importance mondiale selon la Convention de Ramsar (<http://www.ramsar.org/index list.htm>), et les deux parcs culturels sont chacun reconnus comme zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) par Birdlife International (<http://www.birdlife.org/datazone/>).

Figure 1 : Situation des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l' Ahaggar.



5. Les ressources en biodiversité du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar présentent une qualité d'adaptation unique aux conditions d'aridité extrême. Cette caractéristique suscitera nécessairement un intérêt croissant vu que les changements climatiques et le réchauffement de la planète sont perçus aujourd'hui comme problèmes majeurs pour l'avenir du monde. Selon le quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), l'aggravation des conditions climatiques dans la région nord africaine risque de se traduire par des sécheresses, une pénurie d'eau et des hausses de température de l'ordre de 2,2 à 5,4° entre 2070 et 2099. Ces changements de paramètres météorologiques risquent de provoquer un décalage des écosystèmes vers le Nord, d'où la nécessité de chercher à mieux comprendre et à mieux gérer l'écosystème saharien actuel. On pourrait ainsi jeter les

³Les surfaces des aires protégées ont été recalculées par le SIG du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.

⁴On considère actuellement que les trois plus grandes zones protégées dans le monde sont :Greenland's National Park (972 000 km²) Ar-Rub'al-Khali Wildlife Management Area, Arabie Saoudite (640 000 km²), Great Barrier Reef Marine Park, Australie (344 400 km²).

bases d'un processus d'adaptation moins abrupt dans une région qui pourrait bien devenir un homologue du Sahara. De la même manière, la région Sahélo - Saharienne a été récemment identifiée comme point chaud du changement climatique avec la mise en évidence notamment par des satellites à orbite polaire et des levés de terrain, d'un reverdissement significatif de la végétation. L'observation de ce reverdissement s'explique en partie par la variation des précipitations. Ainsi, la gestion actuelle des points critiques et l'introduction de nouveaux modes de gestion appropriée des écosystèmes, pourraient s'avérer bénéfiques au cas où ce changement radical de la couverture végétale viendrait à se concrétiser.⁵

6. Le Sahara central présente des services écosystémiques essentiels. Parmi les principaux services d'approvisionnement, figurent les habitats d'espèces mondialement importantes (par exemple, la gazelle leptocère, ou le guépard), les ressources en fourrage et en eau venant en soutien des activités pastorales et d'élevage, ainsi que le bois de chauffe et les plantes médicinales vitales en tant que moyens de subsistance pour la population locale. Les savoirs traditionnels sous-jacents aux modes de vie nomades, qui prédominent encore dans la région, constituent des services culturels essentiels. À cet égard, la culture et le savoir-faire du Sahara peuvent être considérés comme l'ultime adaptation de l'homme au réchauffement planétaire. Parmi les autres services culturels, il convient de mentionner les paysages culturels historiquement importants du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar et les services associés à l'écotourisme, lesquels jouent un rôle important d'un point de vue économique. Ces avantages environnementaux et ces services écosystémiques d'intérêt mondial, sont à risque en raison des diverses menaces qui pèsent sur eux, outre et au-delà de leur fragilité intrinsèque (voir section 1.2).

Contexte socio-économique

7. Les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar occupent respectivement une grande partie des wilayas d'Illizi et de Tamanrasset. Environ 200 000 personnes, soit 85 % de la population de ces deux wilayas, résident dans les limites de ces deux parcs culturels. Plus de 90 % de cette population se concentre dans les zones urbaines et les centres administratifs plus petits où ils disposent au moins d'une alimentation en eau et des services de base. Par conséquent, la densité moyenne de la population de 0,2/km² enregistrée pour les deux wilayas, tombe pratiquement à zéro en dehors des centres urbains.

8. La population active pour ces deux wilayas est estimée à 62 394 personnes selon les statistiques fournies par les autorités locales.⁶ Le commerce et les services, dont le tourisme (44,1 %), constituent la principale source d'emplois. Le tourisme, assez fluctuant selon les années représente une source importante de revenus. Environ 18,6 % de la population active travaille dans l'administration publique, 18,2% dans l'agriculture, 15,1 % dans les activités industrielles et 4 % dans l'artisanat. En outre, l'économie informelle participe pour une certaine partie au revenu de cette région.

9. Au niveau des sites de conservation prioritaires, la principale activité économique est une forme extensive de pastoralisme. Les estimations officielles de cheptel vif pour les deux wilayas

⁵Hickler, T., Eklundh, L., Seaquist, J. W., Smith, B., Ardö, J., Olsson, L., Sykes, M. T., et Sjöström, M. (2005). Precipitation controls Sahel greening trend, *Geophys. Res. Lett.*, 32, doi :10.1029/2005GL024370.

⁶Parcs Culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Plan d'Action pour la Biodiversité (2010 – 2017). Ministère de la Culture. République Algérienne Démocratique et Populaire.

en 2006 mentionnent 107 625 chameaux, 127 830 chèvres et 150 139 moutons. Toutefois, ces statistiques manquent très probablement de précision en raison des difficultés inhérentes à l'obtention de données auprès des populations nomades, et du fait de la réticence bien connue des pasteurs à divulguer de telles informations.

Contexte politique et législatif

10. La priorité nationale qui se dessine et vise à créer un réseau de parcs culturels en Algérie, et à mettre en place des plans d'aménagement de tous ses parcs culturels se fonde sur la loi N° 98-04 portant protection du patrimoine culturel. Cette priorité a été récemment affirmée et consacrée par le schéma directeur des zones archéologiques et historiques, un instrument de planification sectoriel intégré au Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) à l'échéance 2030. L'instrument est défini en vertu de la loi N° 01-20 du 12/12/2001, pour assurer la gestion et le développement durable des terres et des ressources territoriales en Algérie. Le gouvernement Algérien met actuellement en œuvre des stratégies, des politiques et des plans de développement économique très ambitieux, destinés à améliorer le bien-être et la prospérité de la nation. Dans ce cadre, le gouvernement a pris une série de mesures visant à protéger les aires naturelles tout en soutenant le développement humain durable (loi 11-02 de 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable).⁷ Plusieurs programmes environnementaux, visant notamment les régions du Sahara, touchent à des domaines tels que l'éducation, le développement durable, les technologies des énergies renouvelables et la réduction de la pauvreté.

11. Le Tassili N'Ajjer et l'Ahaggar ont été déclarés pour la première fois aires protégées en vertu de la loi N° 83-05 sur la protection de l'environnement, adoptée en 1983. La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique (NBSAP) élaborés fin 2000 avec l'aide du PNUD/FEM constituent le cadre de référence intégré pour la conservation de la biodiversité et reconnaissent explicitement les aires protégées du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar comme priorité nationale pour la conservation de la diversité biologique et le développement durable. Après la création officielle des trois nouveaux parcs culturels en 2008 (Atlas Saharien, Tindouf et Touat-Gourara-Tidikelt), les aires protégées du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar ont été reclassées comme parcs culturels en 2010. Un Plan d'Action pour la Biodiversité en faveur des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar (2011 – 2017), élaboré par le Ministère de la Culture avec l'appui des participants à la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar, a été finalisé et sa mise en œuvre a été approuvée, après consultation des autorités locales et des divers ministères techniques concernés.

12. Le cadre juridique et réglementaire pour la protection et la gestion de l'environnement se fonde également sur les principaux textes suivants : (i) la loi relative à la protection de l'environnement; (ii) le code forestier; (iii) le code de l'eau; (iv) la loi relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition; (v) la loi relative à la chasse; et (vi) la loi d'orientation foncière. Au niveau international, l'Algérie a conclu un certain nombre d'accords et est tenue par plusieurs engagements qui en découlent y compris en matière de conservation de la biodiversité. Elle a ainsi ratifié la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, le Programme sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les Changements Climatiques et la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

⁷Art. 16 : Les parcs culturels sont exclus du champ d'application de cette loi.

Contexte institutionnel

13. La responsabilité générale des parcs culturels en Algérie incombe au Ministère de la Culture tandis que les autres aires protégées sont placées sous l'autorité de la Direction Générale des Forêts, structure relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. En matière de conservation de la diversité biologique, certaines responsabilités reviennent également au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Ville, qui applique certaines directives définies dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la diversité biologique. Aux termes de la loi N° 83-458, un directeur de parc doit être nommé directement par le ministre. Ce directeur de parc doit travailler en étroite collaboration avec un conseil intersectoriel composé de représentants des ministères et des autorités locales concernées, mais toutes les décisions doivent être en dernier ressort approuvées par le Ministère de tutelle.

14. À long terme, le Ministère de la Culture vise à faire de l'écosystème du Sahara central un territoire unique, dont la gestion serait coordonnée, reconnaissant sans réserve le caractère indissociable des ressources de la biodiversité, des services écosystémiques et des valeurs culturelles de ce territoire.

15. À ce jour, le gouvernement accorde une attention accrue aux problèmes de conservation. C'est la raison pour laquelle il a progressivement augmenté le nombre et l'étendue des aires protégées. C'est le cas de la zone du Tassili N'Ajjer qui, lors de sa première classification en 1972 comme monument historique, recouvrait 3 000 km² alors qu'aujourd'hui les deux parcs culturels du Tassili N' Ajjer et de l'Ahaggar couvrent une superficie de 580 000 km². Dans le but d'assurer une présence dans ces deux parcs culturels, 600 employés permanents ont été recrutés parmi la population locale. Ces bénéfices très positifs pour la conservation doivent être mesurés par rapport à une politique nationale plus large qui vise à développer la partie sud du pays et promouvoir le développement de ses ressources et de son territoire. Au niveau institutionnel, on observe un changement sensible dans la stratégie adoptée en matière d'aires protégées depuis le lancement de la première phase du projet. Trois nouveaux parcs culturels ont été officiellement créés⁸ et l'État Algérien a alloué les fonds nécessaires à leur création. Les aires protégées du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar ont été également reclassées en parcs culturels en 2010. Cette nouvelle politique s'accompagne actuellement d'une révision du cadre juridique et institutionnel sur lequel se fondent la création et la gestion des parcs culturels.

16. La création de parcs culturels en Algérie lie étroitement la conservation de la nature à la culture, tout en encourageant la population vivant dans ces aires protégées à participer à leur gestion. Cette démarche est donc en phase avec la vision de paysages protégés qui a suscité un intérêt grandissant de la part de la communauté internationale au cours de ces dernières années.⁹ Cette approche adopte une vue interdisciplinaire et holistique de l'environnement. Elle

⁸Les parcs nouvellement créés sont les suivants : (i) Parc Culturel de Touat-Gourara-Tidikelt : 38 740 km² [décret N° 08-157 du 28/05/2008]; (ii) Parc Culturel de Tindouf: 168 000 km² [décret N°08-158 du 28/05/2008]; (iii) Parc Culturel de l'Atlas saharien : 63 930 km² [décret N°08-159 du 28/05/2008].

⁹Brown, Jessica, Mitchell, Nora et Beresford, Michael (Éd.) (2004). *The Protected Landscape Approach : Linking Nature, Culture and Community*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni; xv, 270 p. plus 12 planches en couleur.

souligne l'importance d'intégrer les hommes et la nature et reconnaît qu'il convient de prêter attention à la diversité culturelle pour conserver la biodiversité.¹⁰

1.2 Menaces : causes profondes

17. L'écosystème du Sahara central se caractérise par des conditions extrêmes d'aridité, une forte variabilité et une grande imprévisibilité climatiques tant dans le temps que dans l'espace. Par conséquent, les systèmes de gestion des ressources tels que ceux employés par les populations locales se fondent sur des modes de vie et des dispositions institutionnelles d'une grande souplesse, conçus pour s'adapter aux incertitudes écologiques et saisonnières et la fragilité de l'environnement. Le niveau de menace sur la biodiversité dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar peut sembler relativement faible en raison de la densité limitée de la population et des difficultés d'accès. Toutefois, ces environnements fragiles sont particulièrement vulnérables en raison de facteurs externes défavorables.

18. Les principales menaces recensées à ce jour peuvent être résumées comme suit :

- surexploitation de la végétation en raison de la production commerciale de bois de chauffe, de la cueillette de plantes médicinales, de la récolte de plantes fourragères et de la surcharge localisée sur les pâturages;
- braconnage, notamment chasse inconsidérée des grands mammifères;
- la modification de l'habitat, imputable essentiellement au caractère inadéquat de la gestion des déchets et du contrôle de la pollution dans les zones urbaines, des pratiques agricoles et du développement des infrastructures, ainsi qu'aux pratiques touristiques non durables;
- l'affaiblissement des services écosystémiques, en particulier les services culturels liés au savoir et au savoir faire local en raison de la sédentarisation et des changements de modes de vie.

19. Trois grandes causes profondes sont à l'origine des menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar :

- mise en œuvre insuffisante des instruments juridiques et institutionnels pour assurer la conservation de la biodiversité, veiller au respect des mesures législatives et réglementaires et impliquer les populations locales dans un processus de gestion collaborative;
- implication insuffisante des populations locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en raison d'une transformation progressive des systèmes économiques et de gouvernance traditionnels, et implication insuffisante du secteur privé dans les activités économiques à retombées environnementales;

¹⁰Cette prise de conscience de la dimension culturelle de la conservation dépasse la simple catégorie ou dénomination d'aire protégée, et se fonde sur l'expérience tirée des diverses aires protégées (Catégories V et VI de l'UICN, paysages selon la Convention du patrimoine mondial, réserves de biosphère). Les principales caractéristiques de la politique des paysages protégés ont été définies comme suit : (Brown *et al.*, Éd., 2004) (i) vision à l'échelle bio-régionale qui représente une mosaïque de dénominations et d'utilisation de terres; (ii) associe nature et culture; (iii) reconnaît la relation entre les valeurs de biens matériels et immatériels et leur valeurs respectives; (iv) se fonde sur les communautés, les prend en compte de manière participative; (v) se fonde sur des partenariats intersectoriels; (vi) s'appuie sur une planification et des cadres juridiques qui assurent l'implication des parties prenantes sur une base d'équité et de gouvernance; (viii) contribue à une société durable.

- attention insuffisante accordée aux objectifs de conservation dans le programme de développement local, en raison d'une faible sensibilisation aux ressources de la biodiversité et à leur utilisation, du manque de plans d'aménagement techniquement fondés.

1.3 Solution à long terme et contraintes dans sa mise en œuvre

20. Le Ministère de la Culture développe actuellement un important réseau de parcs culturels sur une superficie assez significative de 937 430 km². Leur statut protégé d'un point de vue juridique, et leur structure officielle de gestion et de gouvernance devraient leur permettre de former un système de conservation homogène qui puisse constituer un tampon efficace contre les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques. Toutefois, un certain nombre d'obstacles entravent les efforts du Ministère de la Culture visant à améliorer l'efficacité de la gestion du réseau des parcs culturels. La solution à long terme que propose le présent projet est de renforcer le réseau des parcs culturels et de le doter de capacités opérationnelles, institutionnelles et systémiques adaptées permettant de : (i) planifier et gérer avec efficacité les parcs culturels en se fondant sur des données et des informations scientifiques; (ii) atténuer les menaces et les pressions exercées sur la biodiversité et les services écosystémiques de ces parcs culturels; (iii) planifier avec efficacité un financement durable pour assurer la gestion des parcs culturels et améliorer leur rentabilité; et (iv) favoriser la prise en compte des priorités de développement socio-économique des usagers de ressources locales dans la gestion des parcs culturels.

21. Le présent projet vise essentiellement à améliorer les capacités du Ministère de la Culture au niveau central et dans deux sites de démonstration, en l'occurrence, les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

22. Les principaux obstacles qui entravent les efforts du Ministère de la Culture en matière d'amélioration de l'efficacité de gestion du réseau des parcs culturels, sont de trois ordres, à savoir systémique, opérationnel et institutionnel.

23. Contraintes systémiques : Sur un plan systémique, la principale difficulté réside dans la définition et l'application d'un processus de planification de la gestion susceptible de proposer des outils de gestion et de planification intersectoriels et bio-régionaux efficaces et adaptés à l'échelle et à la complexité des parcs culturels. Cette situation se traduit par des faiblesses du cadre institutionnel et juridique qui entravent la mise en œuvre des initiatives de conservation de la biodiversité, l'application des mesures législatives et réglementaires, la mise en œuvre de partenariats stratégiques et la coordination intersectorielle des actions. L'augmentation récente de la superficie et du nombre des parcs culturels vient peser lourdement sur les ressources humaines et techniques déjà limitées des services centraux responsables de ces parcs au sein du Ministère de la Culture.

24. Actuellement, aucun plan d'aménagement n'a été mis en place pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Au niveau des wilayas, les activités sont essentiellement programmées et budgétisées annuellement, et aucun plan de développement intégré n'a été élaboré à ce jour. Les principaux projets sont souvent directement planifiés par les ministères centraux et autres institutions nationales, avec apparemment une faible implication, voire même peu d'information préalable, des wilayas. Ainsi, dans un tel contexte, il semblerait qu'il y ait peu de possibilités d'intégrer les objectifs de conservation dans la planification du développement et la gestion globale de l'environnement. Pour pallier cette lacune, un premier Plan d'Action pour

la Biodiversité dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar a été élaboré pour la période 2011-2017, au cours de la première phase préparatoire du Projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar. Par la suite, et ce sera là le point le plus difficile, la mise en œuvre de ce processus de planification devra être poursuivie afin d'intégrer les principales recommandations émises par ce plan d'action dans un plan d'aménagement destiné à prendre en compte la conservation de la biodiversité dans le cadre d'une planification de développement plus globale tant à l'échelle nationale qu'au niveau des wilayas.

25. Au cours des sept prochaines années, le gouvernement réalisera de nombreux investissements dans ces deux parcs culturels et ainsi fortement modifier le scénario initial. La stratégie adoptée par ce projet en termes de systèmes de subsistance durables devra développer au maximum les contributions favorables à la conservation de la biodiversité et atténuer les impacts négatifs. Par le soutien qu'ils apporteront aux nouveaux organismes gouvernementaux décentralisés, les investissements prévus pourront ainsi être réorientés ou ajustés et des ressources supplémentaires pourront être mises à profit pour renforcer les interdépendances en matière de conservation.

26. Contraintes opérationnelles : Il convient de renforcer les capacités opérationnelles et individuelles au niveau des sites, afin d'assurer une protection efficace des nombreuses valeurs des parcs tout en récoltant les bénéfices environnementaux d'importance mondiale. Une planification rigoureuse de la gestion se met actuellement en place. Il convient de créer et mettre en œuvre un système d'aide à la décision qui se fonde sur l'actualisation régulière et la transmission des données émanant du suivi des écosystèmes et de la biodiversité. Les deux parcs culturels abritent des espèces et des habitats d'importance mondiale (voir paragraphes 3 à 7). Avec un effectif de plus de 600 personnes déjà embauchées dans les parcs mais bénéficiant d'une formation technique limitée, le potentiel pour le développement de compétences spécialisées en matière de gestion de la biodiversité est vaste.

27. Hormis les travaux préparatoires portant sur le suivi de la biodiversité, réalisés au cours de la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar, les investissements actuels ou prévus, en matière de recherche et de suivi des ressources de la biodiversité et des services écosystémiques de la région, sont relativement limités. L'Institut National de Recherches Forestières (INRF) assure le suivi de la population relique de cyprès du Tassili ou Tarout (*Cupressus dupreziana*), expérimente des techniques pour sa réintroduction et réalise également des études botaniques systématiques pour assurer un suivi continu des principaux changements d'habitats. Toutefois, la marge de manœuvre des activités de suivi de l'INRF est étroite car cet institut ne dispose que d'un faible budget annuel, le personnel qualifié est rare, et il souffre d'un manque d'équipement. L'unité de Tamanrasset de l'Office National de la Météorologie gère un réseau de stations météorologiques automatiques réparties dans toute la région. Un dispositif de télédétection mis au point par l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère (NOAA) a été déployé pour surveiller les conditions écologiques, mais les indices de végétation définis à ce jour par ce programme sont d'application fort restreinte pour le moment. D'autres études sont en cours sur le guépard et les zones humides, mais leur champ d'application et les budgets alloués à ces initiatives sont encore limités.

28. En dépit de la priorité accordée à la conservation dans les wilayas d'Illizi et de Tamanrasset, l'efficacité des structures de gestion existantes pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar reste encore insuffisante, ce qui s'explique par la superficie même des aires protégées et les principaux obstacles suivants : (i) le profil essentiellement culturel /

archéologique du personnel de gestion en place; (ii) un cadre législatif et des prérogatives à renforcer pour veiller au respect des lois; (iii) la formation limitée sur la biodiversité du personnel en poste; (iv) un nombre limité de techniciens spécialisés dans la gestion de la biodiversité; (v) une présence insuffisante du personnel sur le terrain et une infrastructure et un équipement de base également insuffisants.

29. Contraintes institutionnelles : Au niveau institutionnel, il est nécessaire de renforcer les procédures juridiques et administratives sur lesquelles se fondent les processus de gestion collaborative impliquant la population locale. L'attention accordée aux objectifs de conservation et d'utilisation durable en matière de développement local est encore insuffisante. La raison en est une faible sensibilisation aux questions liées aux ressources, aux fonctions et aux valeurs des écosystèmes, mais aussi l'adoption de mauvaises pratiques, ce qui se traduit par une détérioration de l'écosystème et la disparition de certaines espèces. Cette tendance est encore renforcée par l'absence de plans d'aménagement techniquement fondés qui permettraient de développer d'autres systèmes de subsistance. Cet affaiblissement progressif des systèmes économiques et de gestion traditionnels va de pair avec un manque de diversification du secteur privé dans de nouveaux domaines, respectueux de l'environnement, diversification qui permettrait d'alléger les pressions exercées sur les ressources naturelles, les écosystèmes et leurs services d'approvisionnement. Une des principales entraves à une telle diversification des activités économiques est le manque de savoir-faire technique et l'insuffisance de financements pour démarrer ces activités.

30. Certaines institutions et systèmes traditionnels de gestion des ressources présentent encore une souplesse intrinsèque leur permettant de faire face aux incertitudes écologiques, et c'est le cas notamment des populations pastorales nomades. Néanmoins, la politique de l'État peut aussi contribuer à affaiblir ces systèmes traditionnels de gestion, Par ailleurs, les intérêts commerciaux croissants qui se cachent derrière l'utilisation de certaines composantes de la biodiversité risquent de mettre en péril le contrôle que les usagers de ressources locales dans le Tassili N'Ajjer/Ahaggar exercent sur leur environnement. Bon nombre d'espèces végétales sont collectées dans un but de production, et bien que les données relatives aux taux de récoltes soient incomplètes ou indisponibles à ce jour, pour certaines espèces, ces productions ne sont probablement pas durables.¹¹ C'est clairement le cas des grands mammifères, même si l'on sait bien que les pressions exercées par la chasse sur certaines espèces est essentiellement causé par des chasseurs venus de l'extérieur.¹²

31. La région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar présente un potentiel touristique considérable et pourrait, dans les années à venir, ouvrir la voie à l'élargissement de l'offre touristique au Sahara Central, grâce aux possibilités d'accueil de vols internationaux des aéroports de Djanet et

¹¹ Les espèces les plus communes récoltées pour le bois de chauffe et la production de charbon de bois sont : *Acacia raddiana*, *Acacia tortilis*, *Calligonum comosum* et *Tamarix spp.* Les espèces fourragères récoltées à des fins commerciales sont notamment : *Myrtus nivelli*, *Forgaeplantset Aristidapungens* ou « Drinn ». Les espèces médicinales sont activement commercialisées jusqu'au Mali ou au Niger, les plus recherchées étant les espèces poussant en haute altitude, comme l'*Artemisajudaica*.

¹² La chasse constitue une des principales menaces qui risque de déterminer l'extinction au niveau local du guépard (*Acinonyx jubatus*) et de la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*). La chasse est aussi une cause considérable de réduction des populations du mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*) et de gazelle Dorcas (*Gazella dorcas*). L'autruche (*Struthio camelus*) et deux espèces de grands mammifères, l'oryx (*Oryx dammah*) et l'addax (*Addax nasomaculatus*) sont déjà localement éteintes.

Tamanrasset. Au cours de la dernière décennie, le nombre de touristes a augmenté progressivement avec l'amélioration des conditions de la sécurité publique dans le pays. Toutefois, plusieurs obstacles s'opposent au développement de ce secteur en tant qu'activité source de revenus, respectueuse de la conservation de la biodiversité : (i) l'absence de lignes directrices pour le développement de sites respectueux de l'environnement et pour l'atténuation des impacts écologiques défavorables; (ii) le manque de capacités de gestion des visiteurs et de guides correctement formés; (iii) la faiblesse des compétences et des mécanismes de partage susceptibles d'apporter un maximum d'avantages aux populations locales; (iv) des infrastructures et des services d'interprétation inadaptés; (v) la faiblesse de la demande du fait du mauvais positionnement et de l'insuffisance du marketing du tourisme fondé sur la nature en tant que produit à commercialiser.

32. Peu d'actions de sensibilisation aux problèmes d'environnement ont été lancées dans cette région, à l'exception de quelques rares programmes à la radio locale et de certaines initiatives d'information, d'éducation et de communication mises en place pendant la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar. Toutefois, de nombreux éducateurs exercent leurs activités dans les écoles primaires et secondaires et un noyau de journalistes professionnels est actif dans la presse et les médias locaux et nationaux. Les populations urbaines relativement concentrées représentent une cible potentielle pour les actions d'information, éducation et communication relatives à l'environnement. Néanmoins, les investissements prévus sont faibles et devront être augmentés afin de stimuler l'appui apporté à la conservation de la biodiversité par la société civile, en particulier en cas de corrélation négative avec le développement.

1.4 Analyse des parties prenantes

33. Le présent projet travaillera en relation étroite avec un large éventail d'acteurs concernés, notamment les organismes gouvernementaux et les pouvoirs publics locaux, les universités, les instituts de recherche, la société civile, les entreprises privées, et les usagers de ressources dans les parcs culturels. Le Ministère de la Culture sera le principal partenaire pour la mise en place de ce projet et collaborera étroitement avec les autres secteurs membres du Comité de pilotage.

34. Le projet débutera par la mise en place d'un atelier de lancement, bien médiatisé, impliquant les représentants de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes. Cet atelier sera l'occasion de fournir des informations actualisées sur le projet, ainsi qu'une base pour l'approfondissement des consultations pendant sa mise en œuvre. Par ailleurs, il permettra d'affiner et de confirmer le plan de travail du projet. Le Comité de pilotage représentera les principaux groupes d'intérêts pendant toute la mise en œuvre du projet. Des partenariats publics-privés seront établis non seulement pour améliorer la viabilité du réseau de parcs culturels, mais également pour mobiliser largement les différentes parties prenantes dans des domaines clés tels que le secteur du tourisme, par exemple.

Tableau 1 : Les principales parties prenantes au projet et leurs rôles

Partie prenante	Rôle dans le projet
Ministère de la Culture (services centraux et personnel des Offices des parcs culturels)	Partenaire chargé de la mise en œuvre du projet au niveau national, il sera investi des fonctions suivantes : (i) superviser la mise en œuvre du projet et organiser des échanges réguliers avec le PNUD et les autres parties prenantes au projet pour en garantir le bon déroulement; (ii) élaborer un plan national pour les parcs culturels; (iii) mettre au point des plans d'aménagement pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar;(iv) élaborer des plans d'actions en faveur de la biodiversité dans les parcs culturels nouvellement créés; (v) promulguer des décrets et autres textes juridiques pour soutenir et réguler la création et la gestion des parcs culturels en Algérie; (vi) veiller à mettre en place une stratégie de reproduction du projet en coordination avec toutes les autres organisations concernées; (vii) assurer le cofinancement du projet par l'État.
Ministère des Affaires étrangères/ Direction de l'Environnement et du Développement Durable	Principal agent de coordination entre le gouvernement Algérien et le PNUD/FEM. Devra également jouer un rôle clé en matière de mobilisation des autres services ministériels afin d'assurer la concertation entre ces derniers et les amener à prendre ensemble des mesures pour soutenir la mise en œuvre du projet.
Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)	Le PNUD, comme agence d'exécution du FEM, fournira les services d'assistance au projet sur la demande du Ministère de la Culture, conformément aux réglementations, règles et procédures NIM en vigueur pour l'exécution des projets PNUD.
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales	Partenaire clé du projet, notamment pour les activités sur le terrain en matière de développement local, planification territoriale, et finances locales.
Ministère des Finances	Partenaire clé pour l'examen et l'approbation des budgets du projet. Le Ministère des Finances veillera à ce que la gestion financière du projet obéit aux lois et règlements en la matière, du Gouvernement algérien et du PNUD. Partenaire chargé d'assurer le financement octroyé aux parcs culturels dans le cadre du schéma directeur du Ministère de la Culture, adopté par les pouvoirs publics.
Autres ministères clés	D'autres ministères importants tels que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la ville (MATEV), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Energie et des Mines, le Ministère des Ressources en Eau, le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, le Ministère de l'Education, le Ministère de l'Enseignement

Partie prenante	Rôle dans le projet
	Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), le Ministère de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et autres seront des partenaires majeurs, susceptibles d'apporter d'autres ressources techniques et financières dans le cadre de leurs attributions et des activités cofinancées.
Point focaux FEM	Les points focaux du FEM, politique et technique, seront appelés à accompagner le projet dans le cadre de leur mission avec le FEM.
Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).	La dialogue et la collaboration avec l'UNESCO sera recherchée par le projet, notamment avec le centre du patrimoine mondial. Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité.
Wilayas et pouvoirs publics locaux	Les collectivités publiques territoriales et les pouvoirs publics sont partenaires clés du projet, notamment en matière de mobilisation des ressources humaines et techniques nécessaires et de mise en œuvre des activités du projet en cofinancement; et d'accompagnement de la gestion collaborative des ressources du patrimoine écoculturel, et du développement des systèmes de subsistance et du tourisme durable.
Population locale, usagers des ressources et société civile.	Implication dans la planification et la mise en œuvre des accords de gestion collaborative et des bénéficiaires directs des systèmes de subsistance durable et des initiatives génératrices de revenus : (i) soutien de la gestion pastorale extensive; (ii) programmes d'élevages améliorés; (iii) programme pilote pour planter, produire et commercialiser des plantes médicinales; (iv) promotion des énergies alternatives et des systèmes photovoltaïques; (v) programmes de remise en état des terres; (vi) création de pépinières locales et de banques de semences; (vii) produits de l'artisanat traditionnel réalisés par les femmes.
Secteur privé	Partenaire éventuel pour certains aspects de la gestion des parcs culturels, en particulier dans le secteur du tourisme durable.
Universités et organismes de recherches	Contribution aux travaux de recherche dans différents domaines concernés par le projet (conservation de la biodiversité, lutte contre la dégradation des terres, protection de l'environnement et des sites archéologiques), ainsi que dans le domaine de la formation de cadres supérieurs des différentes unités.
Presse et média	Partenaire chargé de diffuser les résultats du projet et de sensibiliser le grand public en communiquant sur les parcs culturels, la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques.

35. Un programme de collaboration stratégique avec deux autres projets très similaires a été mis en place dès la première phase du projet : le programme de conservation de la biodiversité par la transhumance sur le versant sud du Haut Atlas, au Maroc (projet PNUD/FEM N° 0013676) et le projet de cogestion des ressources de l'Aïr et du Ténéré, au Niger (projet PNUD/FEM projet N° 2380). Au cours de la deuxième phase du projet, la collaboration devra s'intensifier, en particulier avec les projets et les institutions concernées, notamment, dans les zones présentant des similitudes écologiques du Fezzan, de l'Aïr et du Ténéré, et de l'Adrar, dans les pays voisins, notamment la Lybie, le Niger et le Mali. La collaboration recherchée portera sur une nouvelle initiative visant à inscrire la totalité du site transnational du Sahara Central au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le mandat de développement du PNUD consistera à appuyer le projet en l'encourageant à s'intéresser au lien entre développement et conservation et exploiter au maximum les démarches s'intéressant aux domaines prioritaires de la biodiversité et de la dégradation des terres dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Le fait que le PNUD apporte son appui à la création et la gestion d'aires protégées en Libye et au Niger, outre celles du Mali, va faciliter la coopération en vue d'une gestion et d'une conservation globales de l'écosystème du Sahara Central pour aboutir à la création d'un réseau de parcs transfrontalier.

36. En outre, le projet coordonnera ses activités avec les projets MENARID en Tunisie et au Maroc, et s'intéressera plus particulièrement aux pratiques de gestion durable des terres dans des conditions géophysiques extrêmement difficiles. Le projet de gestion du savoir traditionnel en cours de préparation dans le cadre du MENARID permettra au projet de prendre connaissance de ces pratiques et d'en tirer toutes les leçons et expériences possibles.

37. Le projet se coordonnera également avec le Projet avantages carbone (FEM N° 3449) afin d'expérimenter et de mettre en œuvre des instruments de mesure et de suivi destinés à suivre l'évolution du carbone total au sein du système. L'objectif sera de démontrer les avantages que procurerait tant l'atténuation des effets du changement climatique que la mise en place d'un écosystème plus productif et moins dégradé dans le réseau des parcs culturels.

1.5 Analyse de la situation de référence

38. Sans le soutien du FEM, le Ministère de la Culture (bien qu'ayant reconnu le caractère indissociable du capital culturel et naturel dans les écosystèmes du Sahara central) ne disposerait pas présentement de toutes les capacités techniques nécessaires à la sauvegarde des services écosystémiques dans ce vaste paysage et à la mise en œuvre des plans de conservation et de gestion pour les espèces en danger à l'échelle de la planète. En outre, l'extension rapide du réseau de parcs culturels actuellement en cours risque aussi de limiter la disponibilité de ressources nécessaires pour la gestion efficace de la biodiversité d'importance mondiale.

39. Les financements du FEM permettront de fournir une assistance technique adaptée et de contribuer ainsi à la mise en place de systèmes, structures et politiques pour une gestion à la faveur des avantages environnementaux d'intérêt mondial. Ils permettront également de fédérer les interventions au niveau des sites, notamment dans les premiers établis du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, lesquels serviront de modèle pour les parcs nouvellement créés. Une stratégie écosystémique sera alors élaborée visant à protéger les services d'approvisionnement et autres écoservices de cette région. Pour ce faire, les structures de gestion existantes seront réorientées vers la conservation de la biodiversité et la gestion des services écosystémiques, ce

que ne permet pas la situation de base, compte tenu de l'importance des investissements ponctuels requis pour assurer le renforcement des capacités institutionnelles, la formation du personnel et la mise en place des infrastructures et des équipements nécessaires.

40. L'appui du FEM permettra également de renforcer les institutions qui pourront atteindre progressivement un consensus sur les questions de conservation et les dimensions sociales, culturelles et économiques en jeu. Le FEM apportera en particulier son soutien à la coordination d'actions adaptées dans tous les secteurs d'un territoire donné (Wilaya). Selon le scénario de base, les politiques actuelles sont typiquement orientées et structurées du haut vers le bas. De telles politiques ne permettent pas de résoudre les problèmes liés à l'usufruit et à la propriété des ressources, lesquels affaiblissent effectivement les pratiques ancestrales de conservation des usagers des ressources naturelles. Seuls des changements juridiques et politiques significatifs permettront d'inverser cette tendance. Les interventions devront privilégier la démarche et favoriser une certaine souplesse des institutions, afin d'ouvrir la voie à une coopération entre les différents acteurs et les organisations spécialisées et repousser ainsi les menaces externes susceptibles de peser sur les ressources naturelles. Par le biais de processus participatifs, les initiatives de gestion collaborative pourront accompagner la décentralisation et la mise en place de nouvelles formes de gouvernance, permettant de garantir la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques tout en sauvegardant les droits et les systèmes de subsistance des usagers des ressources locales.

41. La solution qu'offre le FEM jouera un rôle de catalyseur, poussant les parties prenantes nationales à agir pour surmonter les obstacles existants. Elle permettra également d'introduire de nouvelles stratégies et technologies visant à favoriser la sauvegarde, la conservation et la restauration de l'intégrité structurelle et fonctionnelle des écosystèmes critiques. Ce projet mettra à profit les possibilités de gestion des ressources par les populations locales, prévues par les accords de gestion collaborative qui seront mis en œuvre dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Il favorisera la mise en place d'une stratégie de planification et de gestion participatives des ressources naturelles, impliquant la mobilisation des usagers de ressources, un renforcement des institutions locales, nouvelles et existantes, et un développement des capacités (notamment parmi les femmes) dans le but de permettre aux différents acteurs d'assurer la gestion et la planification des ressources naturelles. En ce qui concerne le secteur du tourisme, selon le scénario de référence, le tourisme aurait tendance à être géré en fonction des critères et des intérêts commerciaux des tour-opérateurs externes. L'élimination des obstacles actuels permettrait de réaliser les objectifs de conservation en développant un tourisme de nature, contribuant ainsi à diversifier les sources de revenu au niveau local. Cela garantirait en outre une certaine souplesse pour sortir du secteur pastoral ou y revenir, lequel, dans un proche avenir, constituera toujours sans doute la principale source de revenus sur de vastes territoires au sein des parcs culturels.

42. Le projet permettra de renforcer la résilience des populations locales aux risques naturels, d'une part, grâce à de meilleurs outils de gestion des risques de catastrophe et de meilleures perspectives d'adaptation aux changements climatiques et d'autre part, grâce à des aides financières supplémentaires destinées à la conservation des écosystèmes d'importance mondiale. Ceci permettra ensuite d'améliorer la durabilité des initiatives de conservation dans le réseau de parcs culturels. En se concentrant sur un nombre restreint de services écosystémiques régulateurs bien choisis, souvent fortement compromis par la sur-utilisation des écoservices d'approvisionnement, ce projet pourrait générer des avantages ciblés, d'importance mondiale, dans des domaines tels que : (i) les services de régulation des risques naturels, dont

l'importance s'accroît avec l'augmentation du nombre d'événements naturels extrêmes, et le besoin urgent d'initiatives d'adaptation pour contrer les effets du changement climatique; (ii) les services de régulation de l'érosion qui dépendent de la couverture végétale et jouent un rôle majeur dans la dégradation, la formation et l'érosion des sols; (iii) les services de puits/piégeage des gaz à effets de serre et la régulation de la qualité de l'air.

2. STRATÉGIE

2.1 Principe du projet et conformité aux politiques définies

43. La première phase du projet du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar (PNUD/FEM) s'est achevée en décembre 2010. Elle a donné lieu à une évaluation globale satisfaisante autorisant le passage à la seconde phase, sous réserve d'un certain nombre de modifications à apporter à la stratégie du projet pour tenir compte des enseignements tirés et des nouveaux développements.¹³ Lors de l'approbation du projet par le Conseil (FEM2), les restrictions en matière de financement se sont traduites par une séparation du concept initial en deux phases, à savoir, une première phase de constitution et une seconde phase de mise en œuvre. La première phase du projet avait pour objectif de satisfaire aux conditions préalables en matière de planification, de personnel et de réglementation dans les deux aires protégées. Elle avait également pour but d'effectuer des études préliminaires et de fixer un cadre de gestion collaborative. Le déblocage des fonds pour la deuxième phase, initialement prévue pour fournir les résultats finaux du projet, était conditionné à une évaluation positive de la première phase en fonction de critères de référence établis et à la présentation d'une nouvelle demande de financement auprès du FEM.

44. L'évaluation indépendante qui a recommandé la mise en œuvre de la seconde phase du projet, a documenté la conformité des résultats de la première phase par rapport aux critères de référence, à savoir : (i) la structure et le mandat des unités de gestion des parcs culturels est en cours de révision et un personnel technique spécialisé en biodiversité a été officiellement recruté en tant que personnel permanent dans les parcs; (ii) des procédures juridiques concernant la gestion collaborative ont été approuvées et des accords spécifiques pour les sites prioritaires ont été signés et commencent à être mis en œuvre; (iii) une stratégie d'information, d'éducation et de communication a été définie pour les deux aires protégées et des activités pilotes ont été lancées; (iv) un système de suivi de la biodiversité a été conçu et expérimenté; (v) un Plan d'Action pour la Biodiversité pour le Tassili N'Ajjer/ Ahaggar a été finalisé et sa mise en œuvre a été approuvée par le Comité de pilotage du projet; (vi) un cofinancement a été réalisé, dépassant les engagements initiaux du gouvernement Algérien pour la première phase de ce projet. Les scores totaux enregistrés à l'aide de l'Instrument de suivi de l'efficacité de la gestion (ISEG) pour les parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili N'Ajjer ont augmenté et sont passés de 58 à 62 entre 2006 et 2008, satisfaisant ainsi aux objectifs fixés pour la première phase.

45. Le projet, axé sur les besoins de conservation au niveau des sites ou des ensembles de sites dans des zones protégées spécifiques, a été initialement élaboré dans le cadre du FEM 2. Par la suite, le FEM 3 s'est intéressé non plus à des sites pris isolément mais à des systèmes nationaux d'aires protégées. Quant au FEM 4, il s'est attaché à définir des objectifs plus clairs

¹³Préservation et utilisation durable de la diversité biologique d'intérêt mondial dans les Parcs nationaux de l'Ahaggar et du Tassili (Phase 1). Evaluation finale du projet. Rapport Final (Mars 2010).

en matière de soutien à apporter au niveau des « systèmes ». Avec l'élargissement proposé du domaine d'application du projet, pour englober le soutien au développement du système national de parcs culturels en Algérie, la seconde phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar répond à l'Objectif stratégique des aires protégées (SO1) du FEM, visant à « Catalyser le caractère durable des systèmes d'aires protégées ». Ce projet traite du deuxième sous-objectif « Élargissement de la couverture des aires protégées, en mettant l'accent sur les écosystèmes sous-représentés » et s'inscrit plus particulièrement dans le cadre du troisième Programme stratégique « renforcement des réseaux des aires protégées terrestres ».

46. Dans le cadre de ce programme stratégique, l'intervention « axée sur les sites » prévue dans le projet se justifie par sa haute valeur démonstrative. Sur les deux sites, la conservation de la biodiversité est au cœur des préoccupations et expérimentée en tant que nouveau mode d'exploitation des aires protégées, évolution indispensable si l'on veut élargir le réseau des parcs culturels en Algérie. En se concentrant sur les parcs culturels, le projet cible avec efficacité ce qui peut être considéré comme un sous-système au sein du système national d'aires protégées, ce qui justifie encore davantage ce projet dans le cadre du Programme stratégique.

47. La composante 3 du projet correspond au domaine prioritaire relatif à la dégradation des terres, en particulier, à l'objectif stratégique du FEM (SO1) visant à « Créer un environnement favorable à la gestion durable des terres placé au cœur des stratégies et politiques de développement à l'échelle locale, nationale et régionale ». En outre, cette composante cible les « zones agro-écologiques arides et semi-arides », désignées comme domaines prioritaires pour les investissements du FEM 4 réalisés dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres, conformément au programme stratégique de développement local du FEM (LD SP1) « Appui à la gestion durable de l'agriculture et des pâturages ».

48. D'une manière générale, ce projet, qui prend en compte l'interdépendance intrinsèque exploitation humaine / gestion et conservation des ressources, vise à intégrer les approches et les pratiques admises dans chaque domaine d'intervention prioritaire. Par exemple, les accords de cogestion, fortement encouragés en matière de gestion de la biodiversité des parcs, serviront de base aux investissements destinés à lutter contre la dégradation des terres afin d'améliorer l'utilisation des ressources et les pratiques de gestion. De même, des indicateurs d'impact permettent d'évaluer ces deux domaines d'intervention prioritaire et d'établir un lien entre services écosystémiques et biodiversité d'importance mondiale.

2.2 Appropriation du programme: éligibilité et mobilisation du pays

49. Le Tassili N'Ajjer et l'Ahaggar ont été classés pour la première fois aires naturelles en vertu de la loi N° 83-05 sur la protection de l'environnement adoptée en 1983. La Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la diversité biologique (NBSAP) élaborés fin 2000 avec l'aide du PNUD/FEM constituent le cadre de référence intégré de la conservation de la biodiversité et reconnaissent explicitement les aires protégées du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar comme priorité nationale pour la conservation de la diversité biologique et le développement durable. Après la création officielle des trois nouveaux parcs culturels en 2008, les aires protégées du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar ont également été reclassées en parcs culturels en 2010.

50. La priorité nationale qui se dessine et vise à créer un réseau de parcs culturels en Algérie et à mettre en place des plans d'aménagement pour l'ensemble des parcs culturels, se fonde sur la loi N° 98-04. Cette priorité a été récemment mise en exergue et ratifiée dans le Plan

National de Protection et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques et Historiques. Il s'agit d'un plan sectoriel intégré au Plan National d'Utilisation des Terres jusqu'en 2030 et défini en vertu de la loi N° 01-20 du 12/12/2001 pour assurer la gestion et le développement durable des terres et des ressources territoriales en Algérie.

2.3 Principes fondamentaux du projet et considérations stratégiques

51. Le projet initial du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar a été conçu pour mettre en œuvre tout un arsenal de mesures visant à promouvoir une initiative nationale de conservation de la biodiversité intégrant le concept d'avantages environnementaux mondiaux. Dans sa seconde phase, ce projet a été révisé pour mettre en évidence les nouvelles réalités, intégrer les enseignements tirés de la première phase, et se conformer aux doubles priorités des domaines d'intervention prioritaire de la biodiversité et de la dégradation des terres. Il apporte son appui à une approche participative permettant de créer de nouvelles formes de gouvernance locale, fondées sur des institutions et des cadres juridiques relativement souples et à multiples facettes résultant de l'évaluation des conséquences de la variabilité écologique dans les écosystèmes désertiques. Ce projet conservera des interventions « axées sur les sites » et les principaux investissements concernent les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

52. Dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, la gestion de la biodiversité s'appuyait traditionnellement sur un cadre normatif très souple portant sur les questions de pacage du bétail, de chasse, d'agriculture et autres formes d'utilisation de la biodiversité. Ce projet va donc se concentrer sur le renforcement de ce cadre normatif afin de conférer une forte autorité et un statut aux régimes de ressources naturelles locaux, juridiquement reconnus. Cet axe sera suivi par la mise en œuvre d'accords de gestion collaborative dans les sites prioritaires pour la biodiversité. Il visera à promouvoir une approche processuelle, fortement axée sur l'apprentissage par la pratique, qui sera mise en place par une équipe de gestion collaborative interdisciplinaire. Il appuiera les comités locaux de gestion, dotés de systèmes de médiation de conflits puissants, avec de faibles coûts de transaction et bien ancrés dans les réseaux sociaux existants, tels que ceux administrés par les anciens. Des rencontres inter- et intra-communautaires se tiendront régulièrement pour rassembler les usagers de ressources et les autres parties prenantes importantes dans le but de faciliter les échanges, résoudre les questions en suspens et assurer la planification et le suivi des activités stipulées dans ces accords de gestion collaborative

53. La réussite de la mise en œuvre de ce projet garantirait un échange d'idées et d'outils fructueux entre le système des parcs culturels et le reste du système national des aires protégées. Dans un contexte international plus large, ce projet pourrait générer d'importants enseignements en termes de planification et de gestion des paysages culturels et des aires protégées selon les catégories V et VI de l'UICN. Par le biais de ces interventions, ce projet devrait protéger les éléments de biodiversité de valeur mondiale décrits plus haut, équilibrer les pressions et les demandes pesant sur les services et les fonctions écosystémiques, de manière durable, afin d'en tirer des leçons sur les mécanismes d'adaptation des principales espèces et accélérer la reconnaissance de l'intérêt et la valeur mondiale de l'écosystème du Sahara central.

54. Sur un plan plus général le projet est aligné avec les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment avec l'objectif 7 qui vise à assurer un environnement durable. Pour cet OMD, le projet contribue en particulier à atteindre le cible 1, « *Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la*

tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales » et le cible 2 « Réduire la perte de la biodiversité et atteindre d'ici à 2010 une diminution significative du taux de perte ».

2.4 Objectif du projet, Résultats et produits attendus/activités

55. L'objectif de ce projet est de gérer le *système national de parcs culturels en Algérie*, de manière à assurer la conservation de la biodiversité d'importance mondiale et l'utilisation durable des services écosystémiques.

COMPOSANTE I : INTERVENTION AU NIVEAU DU SYSTEME

56. Dans un premier volet consacré au système, le renforcement des institutions et la mise en œuvre d'activités propices appuieront l'unité en charge des parcs culturels au sein du Ministère de la Culture, et les résultats visés sont les suivants : (i) *le système national élargi des parcs culturels assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace*. Les évaluations écosystémiques portant sur les principaux services culturels, de régulation et d'approvisionnement dans les parcs culturels sélectionnés, permettront d'établir une corrélation entre les problèmes de biodiversité et les services écosystémiques. Elles contribueront à l'élaboration d'un cadre opérationnel destiné à faciliter la prise de décision en matière de planification et de stratégie dans le système national de parcs culturels. L'introduction de processus de gestion efficaces au niveau central devrait améliorer la gestion au niveau des trois sites nouvellement créés; (ii) *L'appui du public aux parcs culturels élargit la base des parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des parcs culturels*. Ce projet apportera son soutien à la création d'un système de gestion des connaissances et des informations qui permettra de collecter, d'analyser et de diffuser des données relatives au système national de parcs culturels et des données concernant les principales composantes de la biodiversité et des services écosystémiques. Une stratégie systématique de communication et de diffusion des informations auprès d'un large public sera définie et mise en œuvre. Le Ministère de la Culture, grâce à l'implication du public, devrait rallier d'autres acteurs (scientifiques, investisseurs, ministères sectoriels), autour de la question de la conservation des parcs culturels. En renforçant l'interface science-politique, ce projet facilitera l'élaboration et l'adoption de meilleures pratiques au niveau du système et servira de catalyseur à l'établissement de liens entre tous les acteurs impliqués à différents niveaux à savoir, local, national et international.

Résultat 1 : Le système national élargi des parcs culturels assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace.

Produit 1.1 : Un Schéma directeur des parcs culturels est développé et intégré dans le Schéma National de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et historiques.

57. Les travaux réalisés dans ce cadre auront pour objectif d'aider le Ministère de la Culture à élaborer un plan à l'échelle du système destiné à couvrir le réseau national de parcs culturels. Ce plan servira d'outil pour faciliter la planification des investissements et le classement par ordre de priorité des actions dans le cadre du Schéma directeur de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et historiques. Ce document stratégique décrira la vision et l'approche requises pour mettre en place une gestion efficace d'un système représentatif, de

parcs culturels en Algérie. Il précisera également le positionnement des parcs culturels dans un contexte plus large de développement national, en articulant les avantages actuels et potentiels que peuvent apporter les parcs culturels en matière de développement local. Ce document spécifiera également comment ces parcs peuvent améliorer les systèmes de subsistance durable des populations qu'ils abritent.

58. Dans un premier temps, il conviendra, pour élaborer ce plan stratégique, de procéder à un examen des meilleures pratiques dans ce domaine. Une étude exhaustive du système actuel des parcs culturels permettra d'évaluer son efficacité quant au respect des objectifs de conservation fixés, ainsi que sa capacité à repérer et analyser les lacunes du système. Ce projet contribuera à l'évaluation systématique des ressources en matière de biodiversité et de patrimoine culturel dans les parcs culturels. Il sera notamment chargé de déterminer les principaux corridors écologiques et les liaisons avec les autres aires protégées ou avec d'éventuelles aires protégées transfrontalières.

59. La sélection des sites candidats sera étudiée en fonction de normes et de critères, reconnus et fondés scientifiquement, applicables à l'échelle du système, en s'efforçant d'assurer, dans la mesure du possible, un début de connectivité entre les parcs culturels ou entre ces derniers et d'autres aires protégées. La vulnérabilité au changement climatique du système des parcs culturels sera évaluée. Les parcs culturels seront ainsi hiérarchisés en fonction de leur importance en termes de conservation et des recommandations émises pour permettre de les classer correctement et de bien évaluer l'intensité des contraintes de gestion.

60. Le projet apportera également son appui à l'étude de la situation socio-économique dans les parcs culturels et à l'identification des possibilités d'améliorer les systèmes de subsistance durables. Dans les sites sélectionnés, les principales parties prenantes seront répertoriées et les systèmes fonciers locaux seront évalués, constituant ainsi le socle des initiatives en matière de gestion collaborative. Les plans prévisionnels d'utilisation des terres et les plans de développement intersectoriels locaux/régionaux feront l'objet d'analyses systématiques. Le schéma directeur des parcs culturels permettra de définir clairement les relations entre les différents partenaires en charge du développement tant au niveau local que national, en particulier, au niveau des wilayas, et intégrera des facteurs biophysiques et socio-économiques, en tenant compte notamment des systèmes du savoir traditionnel. Des objectifs de gestion spécifiques à chaque site seront clairement définis et le plan final prévoira un calendrier de mise en œuvre échelonnée en fonction des priorités, chiffrera les besoins d'investissements et proposera des procédures d'évaluation et de suivi. Un cadre de suivi sera établi au niveau du système, et des techniques d'évaluation de la performance seront mises en place au niveau des sites (voir également Produit 1.3).

Produit 1.2 : Renforcement des fonctions de programmation, de suivi et de contrôle des services centraux du Ministère de la Culture, chargés de la gestion adaptative des parcs culturels.

61. Le projet contribuera à la mise en œuvre du mandat du Ministère de la Culture en apportant son appui à la création d'une unité technique, particulièrement chargée de la programmation, du suivi et du contrôle du système des parcs culturels. Cette unité, qui fera office d'Unité centrale de gestion, aura pour mission de coordonner les travaux du projet dans les cinq parcs culturels. Placés sous l'autorité du Directeur National du Projet, les autres membres de l'Unité comprendront un coordonnateur du projet et quatre personnes en charge des fonctions suivantes : (i) planification; (ii) système SIG et base de données; (iii) suivi et évaluation; (iv)

communication et sensibilisation du public. Ce personnel sera initialement recruté sur les fonds du projet, selon une grille de salaires conforme à celle du Ministère de la Culture. Il est envisagé que ces personnes seront ensuite progressivement intégrées dans l'effectif du Ministère de la Culture (voir Annexe 4). Leur salaire sera aligné à celui du reste du personnel de la fonction publique et du Ministère de la Culture. Cette unité bénéficiera également du soutien d'un assistant technique, d'un assistant administratif, d'un chauffeur et d'un agent d'entretien ainsi que d'un conseiller technique et d'une équipe de consultants externes.

62. Le profil des salariés permanents et leurs principales fonctions, définis provisoirement dans leurs termes de référence indicatifs (voir Annexe 5), seront ajustés et adaptés en fonction des besoins identifiés en cours d'exécution du projet. Les descriptions définitives de postes seront définies officiellement dans la structure finale et l'organigramme approuvé de l'unité responsable des parcs culturels au sein du Ministère de la Culture. Le projet apportera son appui à l'Unité Centrale de Gestion en lui fournissant un véhicule de liaison et les équipements scientifiques, informatiques et didactiques de bureau et de terrain nécessaires à sa mise en œuvre. Des espaces de bureaux adaptés seront initialement loués pour le fonctionnement de cette unité.

63. Le projet apportera son appui à la mise en place d'un programme de suivi et d'évaluation performant dans le but de renforcer les fonctions de programmation, de suivi et de contrôle du Ministère de la Culture. Ce système évaluera la performance et servira de base aux décisions stratégiques concernant la gestion et le financement des parcs culturels. Le système de suivi et d'évaluation utilisera les outils d'évaluation du PNUD/FEM relatifs à la capacité de gestion et la durabilité financière des systèmes d'aires protégées, ainsi que l'Instrument de Suivi de l'Efficacité de la Gestion des aires protégées (ISEG). Une base de données centrale sera constituée et inclura des informations et des données essentielles pour la gestion des parcs culturels. Ces données comprendront, entre autres, les profils de base de chaque parc culturel, des données biologiques, climatiques et hydrologiques, socio-économiques et des informations relatives au patrimoine culturel, ainsi que des cartes, les résultats de recherche et de suivi, et des données relatives au développement du tourisme, au nombre de visiteurs et aux recettes générées par les différentes sources de revenu. Cette base de données comprendra également des outils de gestion tels que des plans d'aménagement, et des systèmes de suivi sur le terrain ainsi que des données et des informations provenant d'autres secteurs présentant un intérêt pour la gestion des parcs culturels. Elle comprendra également des informations relatives aux activités d'exploitation minière, de prospection et autres activités commerciales. Un système de gestion des informations sera également mis en place pour intégrer et partager les enseignements et les expériences tirés des divers parcs culturels ainsi que des autres systèmes d'aires protégées.

Produit 1.3 : Des procédures pour l'élaboration des plans d'aménagement des parcs culturels en Algérie, sont établies et formellement adoptées en intégrant les objectifs relatifs à la conservation de biodiversité et des services écosystémiques.

64. En se fondant sur le Schéma Directeur des parcs culturels qui sera établi selon les termes du Produit 1.1, ce projet apportera son appui à la définition et à l'adoption juridique de procédures formelles et standardisées visant à élaborer des plans d'aménagement pour les parcs culturels en Algérie. Parallèlement à la préservation des ressources appartenant au patrimoine culturel, des objectifs relatifs à la conservation de la biodiversité et aux services écosystémiques seront totalement intégrés dans le processus de planification de la gestion et

donc dans le mandat des parcs culturels. A cet effet, le projet soutiendra également l'amendement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire destiné à renforcer les capacités institutionnelles des unités de gestion des parcs culturels, ainsi que l'adoption d'un nouveau décret exécutif stipulant les principes et procédures à suivre pour assurer le développement des plans d'aménagement des parcs culturels.

65. Une liste non exhaustive des principales étapes du processus de planification de la gestion est donnée ci-après: (i) étude et révision des informations disponibles; (ii) études sur le terrain pour compléter les données de référence recueillies sur la biodiversité, les écosystèmes et les ressources du patrimoine culturel et leur utilisation, ainsi que sur les menaces et leurs causes profondes; (iii) compilation des profils des ressources pour les parcs culturels, notamment des cartes thématiques et de référence et des descriptions techniques générées par les systèmes d'information géographique (SIG) et de suivi et d'évaluation; (iv) planification participative, initiée par le processus de gestion collaborative, fondée sur une large coopération et négociation avec les principales parties prenantes dans les parcs culturels; (v) définition préliminaire des objectifs de gestion propre à chaque site, fondés sur les questions prioritaires retenues lors des consultations des parties prenantes et les informations complémentaires produites par les missions d'experts et par les systèmes d'information géographique (SIG) et de suivi et d'évaluation; (vi) mise au point d'un projet de plan d'aménagement; (vii) au niveau national et régional, analyse du projet de plan d'aménagement par les institutions, les services gouvernementaux et les principaux acteurs concernés; (viii) mise au point définitive et adoption officielle du plan d'aménagement en vue de sa mise en œuvre, précisant le calendrier d'exécution en fonction des priorités et le budget alloué.

Produit 1.4 : Adoption d'un programme de formation certifié, intégrant la conservation de la biodiversité, à destination du personnel des parcs culturels.

66. Le projet aidera à renforcer les capacités du personnel des parcs culturels grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme agréé de formation. Il sera lancé après une évaluation systématique et participative des formations nécessaires visant à définir les principaux besoins des utilisateurs finaux, à savoir, les agents des parcs, les techniciens, et les cadres supérieurs. Les écarts de compétences seront analysés à partir d'un examen approfondi des qualifications, de l'expérience et des performances du personnel, mettant en lumière les besoins en formation pratique et sur le terrain liés à la création et la gestion des parcs culturels. L'évaluation finale devra prendre en compte tous les impératifs associés à l'exploitation d'un réseau élargi de parcs culturels, et intégrer parallèlement les meilleures pratiques en matière de conservation des ressources culturelles, de biodiversité et services écosystémiques. À partir des résultats de l'évaluation des besoins dans ce domaine et des conclusions de l'examen des activités de formation proposées lors de la première phase du projet, un programme de formation sera élaboré. Il ne devra comporter qu'un petit nombre de modules facilement gérables, d'une durée raisonnable, avec une répartition équilibrée des activités en classe et sur le terrain. Pour les agents des parcs, les thèmes prioritaires, définis sous réserve de confirmation, pourraient couvrir les questions relatives à l'application des lois, la gestion collaborative, la résolution des conflits, la gestion des visiteurs, le suivi et l'évaluation, etc. Les leçons tirées de la première phase seront intégrées dans la formation qui sera axée sur les missions réelles du personnel sur le terrain, en insistant sur la formation pratique. En ce qui concerne les techniciens, la formation visera essentiellement à améliorer les compétences linguistiques, informatiques et la rédaction des rapports. Le programme à destination des cadres aura pour objectif d'améliorer les compétences associées au travail en équipe

pluridisciplinaire. Il sera axé sur les capacités d'encadrement requises pour assurer la gestion des parcs culturels, et, au niveau central, sur la mise en œuvre du plan stratégique du système national.

67. Le projet explorera les possibilités de créer des formations impliquant d'autres institutions nationales en tant qu'éventuels partenaires. Le cas échéant, le programme de formation mettra l'accent sur l'efficacité financière des programmes de formation intersectoriels pour des compétences spécifiques, contribuant ainsi à élargir le partage d'expériences et favorisant la mise en œuvre d'activités et de politiques de gestion dans l'ensemble des secteurs.

68. Les programmes de formation seront systématiquement expérimentés lors de sessions pilotes répétées, et viseront à améliorer progressivement leur efficacité. Un dispositif de feedback évaluera systématiquement les résultats de la formation, évaluation qui sera fondée sur une mesure standardisée des acquis en fonction d'objectifs limités dans le temps et des indicateurs pris en compte dans les plans de formation annuels. En prenant les mesures qui s'imposent à partir des conclusions de cette évaluation et des enseignements qui ont pu en être tirés, mesures destinées à modifier certains programmes d'études, on pourra non seulement répondre aux besoins immédiats en matière de formation, mais également fournir un retour d'informations utile pour la conception des futures activités de formation. L'évaluation finale des résultats et de la performance de chaque stagiaire permettra enfin au Ministère de la Culture de délivrer les certificats officiels en se fondant sur des normes et des critères homologués. Un personnel spécifique du Ministère de la Culture sera formé pour animer les principaux modules du programme de formation.

69. Le projet appuiera la production d'un certain nombre de manuels de formation, sous la forme de recueils d'informations, pour chaque module proposé. Ces manuels auront un double objectif, à savoir, fournir des informations générales aux stagiaires et aider les formateurs dans leur enseignement. Cette aide à la formation est capitale : en effet, le Ministère de la Culture devra probablement faire appel à de nombreux intervenants extérieurs en raison de la faible disponibilité du personnel interne permanent. L'implication des organisations partenaires dans la production de ces manuels permettra de s'assurer que ces ouvrages répondent bien à leurs besoins et à leurs priorités. Elle offrira également la possibilité de renforcer les liens avec les partenaires potentiels et permettra aux principales parties prenantes de s'appropriier le projet.

70. Une liste complète des stagiaires nationaux et internationaux sera établie afin de mettre à profit les capacités locales pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de formation et conférer une certaine autonomie dans ce domaine. Cette liste sera gérée par l'Unité locale de gestion et sera régulièrement actualisée grâce à une coopération systématique en réseau des institutions nationales et internationales et des experts. Les informations seront diffusées en respectant une présentation précise et échangées avec les organisations et les utilisateurs finaux intéressés, notamment avec les planificateurs et les responsables du développement et de la conservation. Des liens étroits seront développés avec d'autres réseaux mondiaux concernés afin d'élargir l'accès aux sources d'expertise externes.

Produit 1.5 : Élaboration des Plans d'action pour la biodiversité en faveur des trois nouveaux parcs culturels.

71. Le projet apportera son appui à l'élaboration de plans d'action pour la biodiversité en faveur de chacun des trois nouveaux parcs culturels. Il se fondera sur l'expérience acquise lors du Plan d'Action pour la Biodiversité (2010 – 2017), développé dans la région du Tassili N'Ajjer -

Ahaggar, au cours de la première phase de ce projet. Les plans d'actions se baseront sur une évaluation initiale des ressources de la biodiversité et des services écosystémiques dans les trois nouveaux parcs culturels, ainsi que sur l'identification des menaces clés et de leurs causes profondes. La situation et les tendances actuelles en matière de services écosystémiques, ainsi que les impacts sur le bien-être des hommes, feront l'objet d'évaluations. Des études porteront également sur les facteurs directs de changement au niveau des écosystèmes et les pressions qu'ils font peser sur ces derniers : transformation de l'habitat, surexploitation, espèces invasives et pollution. Les effets seuils et la probabilité des changements non linéaires provoqués par la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques feront également l'objet d'études. Enfin, les changements de la biodiversité et des services écosystémiques dus aux activités humaines et autres facteurs déterminants, seront aussi analysés en termes d'impacts potentiels sur les systèmes de subsistance durables et l'exacerbation de la pauvreté.

72. Les principales lacunes en terme d'information seront identifiées et devront être comblées afin d'améliorer la prise de décisions et permettre ainsi d'apporter des réponses appropriées. Le projet apportera son appui à une gestion adaptative active, un outil particulièrement utile pour réduire les incertitudes en matière de décisions portant sur la gestion des écosystèmes. Ce projet soutiendra également une meilleure exploitation des instruments économiques et des approches basée sur les règles du marché pour la gestion des services écosystémiques et l'intégration des objectifs de gestion des écosystèmes dans un cadre plus large de planification du développement. Ainsi, les plans d'action pour la biodiversité dans les trois parcs culturels élaboreront une vision claire et des objectifs à long terme. Les actions seront axées sur des domaines prioritaires pour faciliter la réalisation des résultats avec des objectifs et des principes directeurs clairement définis pour chaque composante du plan d'action, par exemple, respect de la loi, gestion collaborative, renforcement des capacités des ressources humaines, suivi de la biodiversité et des écosystèmes, développement des infrastructures, tourisme durable, etc.

73. Les trois plans d'action pour la biodiversité seront définis de manière coordonnée et élaborés suivant une démarche entièrement participative impliquant le personnel des parcs culturels sur le terrain et les acteurs locaux. Ces plans seront liés à un cycle annuel de gestion et de supervision qui intègrent la préparation des plans de travail annuels, des budgets et des rapports. Ces plans seront fondés sur des principes à respecter pour éviter que les décisions ne soient prises de manière aléatoire, au cas par cas, au gré des événements. Dans la mesure du possible, certaines actions seront réalisées de manière coordonnée entre les différents parcs, par exemple, dans le domaine de la formation, de la recherche, de l'information, de l'éducation et de la communication. Un mécanisme précis de suivi et de présentation de rapports devra également être mis en place et fera partie intégrante de ces plans.

74. Afin d'appuyer l'élaboration des plans d'action pour la biodiversité des trois nouveaux parcs culturels, trois ingénieurs chargés de la biodiversité seront recrutés et affectés au niveau de chacun des trois parcs culturels, notamment auprès de l'Office du Parc Culturel de Touat-Gourara-Tidikelt, de l'Office du Parc Culturel de Tindouf et de l'Office du Parc Culturel de l'Atlas Saharien. Ce personnel sera initialement recruté sur les fonds du projet, selon une grille de salaires conforme à celle du Ministère de la Culture et progressivement intégrées dans l'effectif du Ministère de la Culture (voir Annexes 4 et 5). Leur salaire sera aligné à celui du reste du personnel de la fonction publique et du Ministère de la Culture.

Résultat 2 : L'appui du public aux parcs culturels élargit la base des parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des parcs culturels.

Produit 2.1 : Des fora de concertation et des campagnes de communication sont conçues et mises en œuvre au niveau national et international.

75. Le projet appuiera la mission du Ministère de la Culture agissant en tant qu'organisme de centralisation des actions d'information et des outils de communication mis en œuvre dans les différents parcs culturels et visant à garantir dans la pratique une coordination et une standardisation des programmes d'information, d'éducation et de communication propres à chaque site. Un programme d'information et de relations publiques particulièrement ciblé en direction des groupes concernés, tant au niveau national qu'international, sera élaboré et mis en œuvre en vue de construire l'image de marque des parcs culturels. Des outils performants d'information, qui s'appuient sur la presse papier ou électronique et le web, seront conçus et créés pour exercer une influence délibérée sur les décideurs autres que les principales parties prenantes, en soulignant notamment l'importance nationale et internationale des parcs culturels.

76. Ce projet soutiendra la création d'un forum national destiné d'une part, à mettre le thème des parcs culturels sur le devant de la scène et, d'autre part à ouvrir un dialogue sur les politiques à mener dans les différents secteurs. La participation à ce forum sera fortement encouragée et seront notamment invités des décideurs, des leaders d'opinions, des techniciens, des scientifiques et autres acteurs clés. Il est envisagé que ce forum puisse présenter les résultats et les meilleures pratiques du projet, permettant aussi de mieux définir les rôles et les responsabilités des principaux acteurs en matière de gestion des parcs culturels. Il devra favoriser l'élaboration d'approches communes tout en réduisant les conflits et les actions redondantes entre les différentes organisations, en vue d'un meilleur partage des informations et des ressources.

77. Parallèlement, le projet apportera son soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de communication cohérent et ciblé. Le principal objectif consistera à encourager la promotion locale et nationale des parcs culturels en sensibilisant davantage le public et en l'impliquant dans la conservation et la gestion de la biodiversité, des services écosystémiques et du patrimoine culturel. Ce programme devrait également influencer de manière délibérée, les décideurs et autres acteurs clés, en soulignant l'importance économique des parcs culturels et en mettant en valeur le projet et les institutions qui le portent à travers la diffusion des résultats. Le message à véhiculer, soigneusement modulé en fonction de groupes cibles et adapté au type de support sélectionné, devrait souligner la valeur naturelle et culturelle des parcs et le rôle qu'ils peuvent jouer pour démontrer la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement naturel. Les vestiges uniques des parcs culturels sont la clé même de leur interprétation écologique.¹⁴ Des questions de

¹⁴Dans la région du Tassili-Ahaggar, l'évolution du climat qui a abouti, au cours des derniers dix à quinze millénaires, à la transformation de la savane tropicale en écosystème désertique, s'observe dans les artefacts culturels qui ont fait l'objet de nombreuses publications. On peut citer parmi les vestiges préhistoriques les plus remarquables : les peintures rupestres du Plateau de Tasghirt, les gravures rupestres représentant de grands mammifères (hippopotame, buffle, éléphant, rhinocéros et girafe) et l'homme dans le canyon de WadiDjerat, les gravures rupestres de la faune du Sahara sur le Plateau de Dider, les arches de grès de Fadnoun, les riches vestiges archéologiques au Sud, les vestiges du Néolithique tels que sculptures, poteries, meules et murs d'enceinte, ainsi que du matériel datant du Paléolithique inférieur et moyen dans les régions de Fort Tarat et Djanet. On observe une évolution chronologique dans les gravures pariétales; par exemple celles datant de la période équidienne représentent des silhouettes stylisées et de fréquentes scènes de chasse au mouflon; de la période camélienne avec

développement durable seront intégrées de manière cohérente dans tous les outils d'information, d'éducation et de communication pour introduire les thèmes de la conservation et du développement à long terme auxquelles la gestion des parcs culturels sera confrontée à l'avenir.

78. Divers outils et activités d'information, d'éducation et de communication seront nécessaires pour véhiculer le message fondamental du projet. En fonction du profil des différents groupes ciblés, ces activités couvriront l'éventail suivant (liste non exhaustive) : (i) élaboration d'une vaste palette d'activités éducatives et d'outils relatifs à l'environnement et orientés terrain à destination des élèves du primaire et du secondaire venant en complément des programmes scolaires; (ii) outils de communication interpersonnelle tels que des circuits découvertes, des ateliers thématiques, des dossiers d'information pour des publics spécialisés de décideurs, d'éducateurs, de professionnels du tourisme, etc.; (iii) actions coordonnées de relations publiques avec la presse et les médias assurant une couverture précise et en temps voulu des activités du projet sur les antennes de radio et de télévision nationales et locales, et dans les quotidiens et les hebdomadaires choisis, visant à toucher un public de masse et à influencer l'opinion publique; (iv) production de documentaires de télévision et de produits sur Internet de haute qualité, avec pour cible un public national et international plus large pour appuyer les opérations de relations publiques, communiquer les résultats du projet et rendre publiques les informations relatives aux parcs culturels.

COMPOSANTE II : INTERVENTIONS AU NIVEAU DES SITES

79. Un deuxième volet du projet sera axé sur les **interventions au niveau des sites**, avec les résultats suivants : (i) Améliorer l'efficacité de la gestion des parcs culturels du *Tassili N'Ajjer* et de *l'Ahaggar* (scores ISEG) ; (ii) Réduire les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar (évaluations régulières);(iii) Améliorer la conservation des espèces phares dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar. Cette composante renforcera les investissements entrepris au cours de la première phase du projet dans le but d'obtenir des résultats tangibles dans les sites d'importance mondiale et sur les principales espèces phares. Cette composante s'appuiera sur les orientations définies dans le Plan d'Action pour la Biodiversité en faveur de la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar (2010 – 2017), garantissant ainsi la continuité avec cette première intervention. En effet, les principales parties prenantes considèrent que les techniques et les objectifs mis en œuvre par le projet pendant la première phase demeurent valables, et que le contexte général au niveau des sites reste globalement le même. Un programme détaillé de suivi des écosystèmes sera établi pour les parcs culturels, ce qui élargira le domaine d'application du programme de suivi de la biodiversité mis en œuvre au cours de la première phase du projet. Ce programme de suivi des écosystèmes qui ciblera les principaux services culturels et d'approvisionnement ainsi que la biodiversité jouera un rôle capital dans la compréhension et le suivi des fluctuations climatiques dans la région du Sahara et dans la préparation aux adaptations à venir suite à l'évolution du climat. Cela est d'autant plus important qu'il règne une incertitude extrême inhérente aux prévisions actuelles à moyen et long terme pour cette région, en ce qui concerne le sens de l'évolution du climat et l'ampleur des effets du changement climatique.

ses dessins stylisés accompagnés d'inscriptions en caractères tfinagh encore en usage chez les Touareg d'aujourd'hui. La datation au carbone 14 indique que ces vestiges archéologiques remontent à 6 000 à 2 000 avant JC.

Résultat 3 : L'efficacité de la gestion est améliorée dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

Produit 3.1 *Élaboration et adoption des plans d'aménagement pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.*

80. Le projet appuiera l'élaboration des plans d'aménagement pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, conformément aux lignes guides définies selon les termes du Produit 1.3. Les plans d'aménagement mis en place dans ces deux parcs culturels intégreront non seulement la préservation des ressources du patrimoine culturel, mais également les objectifs relatifs à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces plans seront adaptés avec précision aux spécificités écologiques et socio-économiques des deux parcs culturels, et intégreront le cadre de gestion adaptative sur laquelle se fonde le projet. L'objectif primordial est de faire en sorte que les principes directeurs de la gestion conservent une grande souplesse afin que les unités de gestion des deux parcs culturels puissent stratégiquement adapter leurs politiques en fonction des circonstances et des priorités émergentes. Par ailleurs, les plans d'aménagement établiront des liens opérationnels formelles entre les deux parcs culturels voisins, intégreront leur gestion dans celles des plans et des politiques de développement intersectoriels locaux et nationaux, constituant ainsi la base d'une planification bio-régionale et des futures initiatives en matière de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable au niveau transnational.

81. Les plans d'aménagement s'appuieront sur le Plan d'Action pour la Biodiversité en faveur de la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar, élaboré pendant la première phase du projet, et ils profiteront également de l'actualisation des évaluations des services écosystémiques qui sera réalisée au cours de la deuxième phase du projet (voir produit 1.5). Dans l'attente de l'adoption officielle des lignes directrices de la planification de la gestion, définies par le Ministère de la Culture, une liste préalable a été établie pour les principales activités soutenues par ce projet, selon les termes du produit 1.3.

82. Le projet aura également pour objectif de faciliter l'amendement, l'élaboration et la promulgation de lois visant à renforcer la capacité institutionnelle des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Des instruments juridiques efficaces seront mis en place pour permettre l'extension du mandat des parcs culturels. Ils s'appuieront sur un suivi et une planification bien définis, ainsi que sur des prérogatives de mise en application de la loi, des décrets exécutifs et règlements propres à chaque parc culturel. L'ensemble final de textes devra combler les lacunes de la législation actuelle et résoudre les problèmes de chevauchement des juridictions, ce qui, dans l'ensemble, devrait permettre de : (i) redéfinir le mandat, les fonctions et l'organigramme des parcs culturels, et refléter les nouveaux profils et responsabilités du personnel en matière de biodiversité; (ii) affiner et formaliser des procédures juridiques innovantes pour permettre aux unités de gestion des parcs culturels de conclure des accords de gestion collaborative efficace avec d'autres parties telles que les usagers de ressources naturelles et le secteur privé; (iii) clarifier la réglementation en vigueur pour l'octroi de licences des activités économiques dans les parcs culturels et de standardisation des protocoles de suivi, de contrôle des sites et d'audits environnementaux; (iv) améliorer l'efficacité des mécanismes générant des revenus tels que les droits d'entrée des visiteurs et droits de concessions pour compléter le budget des parcs culturels et permettre de couvrir les frais de fonctionnement à long terme.

Produit 3.2 : Renforcement des unités de gestion des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar et formation qualifiante d'au moins 80% du personnel (et de 40 % du personnel des parcs nouvellement créés), selon le programme de formation agréé et adopté par le Ministère de la Culture.

83. Dans une grande mesure, le renforcement des ressources humaines des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar dépendra de la mise en œuvre du programme agréé de formation, élaboré selon les termes du produit 1.4. En attendant les résultats officiels de l'évaluation des besoins en formation, qui sera réalisée au démarrage de la seconde phase du projet, trois principaux axes ont été identifiés. En premier lieu, une formation approfondie d'environ 700 agents des parcs, déjà inscrits dans l'effectif des deux parcs culturels, et travaillant pour la plupart sur le terrain. Ce personnel, généralement recruté localement, possède des connaissances détaillées sur la biodiversité et les systèmes traditionnels d'utilisation des ressources. Par conséquent, l'enseignement devrait essentiellement être axé sur leur mission et se concentrer sur les techniques de gestion, le suivi, le respect des lois, la présentation de rapports et l'administration. En deuxième lieu, le projet devra apporter son appui à la formation du personnel technique et de gestion sélectionné. Si le personnel d'encadrement et intermédiaire possède bien souvent des compétences administratives satisfaisantes, ses compétences techniques sont généralement limitées dans le domaine de la gestion et de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes. La formation théorique et « sur le tas » devra donc être axée sur les évaluations et le suivi de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que sur les techniques participatives et de résolution de conflits. Enfin, au sein des unités de gestion des deux parcs culturels, les liens opérationnels devront être renforcés par le biais d'une décentralisation et d'un redéploiement du personnel technique et du personnel de gestion sur le terrain, vers les sous-directions et les différents postes des parcs.

84. Le projet favorisera le renforcement efficace des unités de gestion des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, en apportant son appui au recrutement d'un personnel supplémentaire avec les fonctions suivantes : (i) coordonnateur local; (ii) gestion de la biodiversité; (iii) écodéveloppement; (iv) Information, Éducation et Communication; (v) 8 techniciens; (vi) 10 agents pour le parc culturel du Tassili N'Ajjer et 12 agents pour le parc culturel de l'Ahaggar. Il est envisagé que ce personnel sera recruté selon une grille de salaires qui correspond à celle du Ministère de la Culture afin de garantir leur intégration dans les effectifs de chaque parc culturel, selon les mêmes procédures que celles ayant donné satisfaction au cours de la première phase du projet du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.

Produit 3.3 : Le système de suivi des écosystèmes et le SIG supportent la prise de décision au niveau des parcs par la production régulière de rapports consolidés.

85. Le projet appuiera le renforcement des capacités de suivi de la biodiversité et des écosystèmes au sein des unités de gestion des parcs culturels, suivant deux axes principaux, notamment : (i) capitalisation et développement du système de suivi mis en place au cours de la première phase du projet; et (ii) intégration des systèmes de suivi des deux parcs culturels au système central de suivi et d'évaluation et à la base de données à créer sous le produit 1.2.

86. À cet égard, les principales missions de l'Unité centrale de suivi et d'évaluation comprendront les tâches suivantes : (i) collaborer avec d'autres organisations et institutions lors de la conception du programme en recherchant un consensus sur les priorités de suivi; (ii) prendre les dispositions nécessaires pour sous-traiter certaines composantes du programme, tout en veillant au respect des conditions convenues pendant la mise en œuvre; (iii) élaborer

des techniques participatives simples pour la collecte des données par le personnel des unités de gestion des parcs, de telle sorte que les informations puissent être recueillies par différentes équipes et les résultats comparés en toute confiance; (iv) synthétiser les données, diffuser les résultats et jouer un rôle actif en matière de planification, recherche et formation des unités de gestion des parcs; (v) veiller au partage des informations avec toutes les parties prenantes impliquées dans la conservation des écosystèmes et de la biodiversité en Algérie.

87. Au niveau des sites, le projet appuiera le suivi systématique de la biodiversité et des écosystèmes, comme outil indispensable d'aide à la décision dans les parcs culturels. Le programme de suivi sera essentiellement axé sur un nombre restreint d'indicateurs, afin de générer des informations directement utiles à la planification et la gestion des parcs culturels. En attendant les évaluations des écosystèmes qui auront lieu au début de la deuxième phase du projet, et la refonte du système visant à élargir son domaine d'application et à englober les services écosystémiques, voici à titre indicatif les principales activités qui pourraient être réalisées :

- Suivi de l'utilisation des terres et de l'habitat : Les types d'habitat et régimes d'utilisation des terres seront analysés à grande échelle par des études sur le terrain et par télémétrie, études destinées à détecter l'évolution des pressions anthropiques sur les ressources essentielles et les corridors biologiques importants. Si nécessaire, le traitement initial des données des études réalisées par télédétection pourra être sous traité mais le produit final devra être adapté à une plate-forme PC utilisant des programmes SIG conviviaux installée au siège de l'Unité de Gestion du projet.
- Suivi des espèces : il sera plus rentable de se concentrer sur un nombre limité d'espèces directement concernées par les principales questions de gestion en raison de leur impact économique, de leur importance sociale ou du rôle qu'elles jouent en tant qu'espèces phares/clés (par exemple, le mouflon à manchettes, les gazelles et le guépard). Les inventaires d'oiseaux seront régulièrement actualisés et l'abondance saisonnière de certaines espèces migratoires ou espèces endémiques et menacées spécialement sélectionnées fera l'objet d'un suivi. Un suivi sera également mis en place pour une sélection d'espèces clés de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés ainsi que d'un nombre limité d'espèces végétales menacées ou endémiques, comme l'*Olealaperiniou* le *Cupressus dupreziana*.
- Suivi de l'utilisation de la biodiversité : Outre le suivi de l'utilisation des terres et de la transformation de l'habitat dans les régions soumises aux impacts des activités humaines (voir plus haut), des techniques participatives de suivi seront mises en œuvre pour analyser l'évolution d'indicateurs tels que : (i) le nombre et la catégorie d'utilisateurs directs et indirects de la biodiversité; (ii) les estimations qualitatives/quantitatives des pressions exercées par l'exploitation des ressources et les taux d'épuisement des stocks; (iii) les avantages économiques tirés de l'extraction et l'utilisation des ressources de la biodiversité; et (iv) le risque de perte de certaines composantes de la biodiversité.
- Suivi de la gestion des parcs culturels : Un suivi de l'efficacité de la gestion sera mis en place par des procédés standardisés de présentation de rapports en fonction de cibles déterminées dans le temps et à l'aide d'indicateurs pris en compte dans les plans de travaux annuels, pour chaque aire protégée. Les principaux domaines qui devront être considérés sont les suivants : (i) performance et bien-être du personnel; (ii) finance et administration; (iii) efficacité de la gestion des véhicules, des outils et des équipements; (iv) activités de protection et de conservation; (v) gestion du patrimoine; (vi) gestion des pâturages et de la

faune; (vii) gestion des visiteurs; (viii) activités d'extension et programmes d'information, d'éducation et de communication; (ix) mise en œuvre d'un programme de recherche et de suivi.

- **Gestion des informations** : Les activités de suivi et d'évaluation sont articulées autour d'un système d'information simple et facilement exploitable, ce qui permet de coordonner, d'une part, les flux de données générées par le suivi direct, et d'autre part, les informations fournies par des experts externes et autres organisations. Ce système devrait constituer un cadre de référence en matière d'organisation des données et devenir ainsi une source d'information à laquelle on pourrait faire appel dans la gestion quotidienne. Le personnel devra être formé à la saisie des données et encouragé à utiliser le système grâce sa très grande convivialité, un support technique adapté et la production de synthèses de données et de rapports qui faciliteront la prise de décisions en matière de gestion.

Produit 3.4 Développement et mise à niveau de l'infrastructure des parcs.

88. En tirant profit des réalisations de la première phase, le projet poursuivra le développement et l'amélioration de l'infrastructure de base et stratégique dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Les coûts de construction et de réhabilitation seront couverts par le cofinancement du gouvernement. Ce projet apportera son appui à la fourniture d'une assistance technique complémentaire afin de garantir une conception respectueuse de l'environnement et l'application des meilleures pratiques internationales dans le développement d'infrastructures durables.

89. À ce jour, les principales infrastructures devant être réalisées ont été définies et budgétisées : (i) 19 postes de surveillance (4 dans la Tefedest, 2 dans la Taessa, 2 à Imidir, 3 à Serkout - Anhef, 2 à Tihodaine, 4 à Meddak, 2 dans les sites Ramsar (Afilal, Issakarassene); (ii) construction de 24 logements de fonction pour le personnel; (iii) réhabilitation de résidences pour les chercheurs dans le parc culturel du Tassili N'Ajjer; (iv) signalisation pour les deux parcs culturels; (v) conception des centres d'information et d'interprétation au niveau du parc culturel de l'Ahaggar à Tamanrasset; (vi) création d'une antenne à Tahabort et d'un centre d'information (parc culturel de l'Ahaggar); (vii) conversion et réhabilitation de la sous-direction du parc à Ideless (parc culturel de l'Ahaggar); (viii) réhabilitation et réaménagement des musées de Djanet et Bordj el Haouès (parc culturel du Tassili N'Ajjer).

Résultat 4 : Les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar sont réduites dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

Produit 4.1 : Renforcement des systèmes de surveillance et de contrôle au niveau des sites prioritaires pour la conservation de la biodiversité.

90. Le projet a pour principal objectif de protéger un échantillon représentatif de la biodiversité dans la région du Sahara central et ce, à travers la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité d'importance mondiale dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. Toutefois, compte-tenu de la vaste superficie des deux parcs culturels et de la spécificité des écosystèmes désertiques, il conviendra d'adopter une stratégie mixte comme celle déjà mise en place au cours de la première phase du projet. Dans les sites possédant d'importantes ressources en termes de biodiversité, on favorisera un mode de gestion intensif, alors que dans

le reste de la zone, on préconisera une gestion plus extensive, les interventions pouvant être dans certains cas limitées au renforcement du personnel sur le terrain.

91. La priorité sera également accordée aux corridors écologiques afin d'assurer ne serait-ce qu'un début de connectivité entre les zones disposant de ressources importantes pour la biodiversité. Cette stratégie de gestion adaptative, où flexibilité et déplacements sont mis en exergue, est adaptée aux impératifs écologiques des écosystèmes du désert, comme le montrent les stratégies de survie et les comportements de migration adoptés tant par les animaux que par les hommes dans ces environnements extrêmes.

92. La première phase préparatoire du projet a permis de recenser un ensemble limité de sites prioritaires essentiels au maintien de la biodiversité dans les deux parcs culturels, et de démontrer un certain nombre de techniques destinées à être reproduites et appliquées à une plus grande échelle par la suite. Six grandes zones ont été définies en fonction de critères de représentativité, superficie, intégrité et rentabilité, s'étendant sur un total de 45 200 km² : (i) le massif de la *Taessa*, une région de haute montagne dans la chaîne l'Atakor, situé à environ 60 km au Nord-Ouest de Tamanrasset, longtemps considéré comme une zone de concentration de la biodiversité, particulièrement riche en espèces végétales endémiques; (ii) le massif de la *Tefedest*, situé à environ 250 km au nord de la chaîne de montagnes de l'Atakor, caractérisé par des vallées profondes et un vaste réseau de gueltas ou points d'eau permanents, refuge important pour de grandes espèces de mammifères; (iii) le plateau du *Mouyidir*, une région pratiquement inhabitée avec une végétation localisée dans les vallées profondes et les plaines inondables, comprenant des espèces arborescentes d'*Euphorbia* (*Euphorbiabalsamifera*) jamais enregistrées auparavant dans l'écosystème du Sahara central; (iv) la région du *Serkout- Anhef*, située à environ 300 km à l'Est de Tamanrasset, vaste région à cheval entre les deux parcs culturels de l'Ahaggar et du Tassili N'Ajjer, considérée une zone critique pour une des dernières populations viables du guépard au Sahara (*Acyonixjubatus*); (v) le plateau du *Meddak*, situé dans le parc culturel du Tassili N'Ajjer, à une altitude comprise entre 1 400 et 2 000 mètres, parmi les derniers sanctuaires pour l'espèce paléoenndémique relique du cyprès (*Cupressus durpeziiana*), avec plus de 230 spécimens enregistrés à ce jour dans cette région; (vi) l'erg de *Tihoudayene*, situé à environ 300 km au Nord-Ouest de Djanet, caractérisé par d'importantes populations de *Calligonumazel* et de *Calligonumcalvescens*, et constituant un habitat approprié pour les grands mammifères.

93. Dans ces sites prioritaires de conservation de la biodiversité, le projet appuiera la mise en œuvre cohérente et homogène de tout un éventail d'outils conçus pour les interventions sur le terrain. Il apportera également son soutien au recrutement d'agents de conservation et de techniciens supplémentaires en vue de leur intégration progressive dans les effectifs des parcs culturels. La mise en place d'un programme de formation favorisera le renforcement des ressources humaines (voir produit 1.4). Le projet poursuivra le développement et l'amélioration des infrastructures stratégiques de base, tout en veillant au respect de l'environnement et des meilleures pratiques internationales dans ce domaine. Le suivi systématique de la biodiversité et des écosystèmes constituera un outil majeur d'aide à la décision. Le programme de suivi se concentrera sur un nombre restreint d'indicateurs et s'efforcera de produire des informations directement applicables à la planification et la gestion des sites prioritaires concernés. Le projet appuiera la mise en application d'accords de gestion collaborative impliquant les usagers des ressources naturelles et les autres principaux acteurs concernés. Les interventions concernant des systèmes de subsistance durables, parmi lesquelles le développement du tourisme durable, seront favorisées et cofinancées par le gouvernement et les autres organisations de

développement.

Produit 4.2 : Mise en œuvre d'un programme intégré de conservation dans les zones humides et les sites Ramsar de la région du Tassili N'Ajjer/Ahaggar.

94. Les zones humides et les sources d'eau permanentes ou intermittentes, dans la région du Tassili N'Ajjer/Ahaggar, jouent un rôle crucial dans la vie des populations nomades et de leurs troupeaux. En outre, elles constituent des ressources en biodiversité uniques et servent de halte pour les oiseaux migrateurs traversant le Sahara central. Le complexe du Tassili N'Ajjer/Ahaggar comprend trois sites de zones humides d'importance mondiale, selon les termes de la Convention de Ramsar (<http://www.ramsar.org>), tandis que plusieurs autres zones sont en cours de classification. La *Vallée d'Iherir* au centre d'un plateau calcaire, se caractérise par des cours d'eau intermittents, des lacs et des marais, des sources d'eau fraîche et des systèmes hydrologiques karstiques souterrains. Ce site, en raison de son isolement, a vu l'émergence de phénomènes remarquables en termes d'évolution, en particulier, pour les espèces les plus aptes à résister à la désertification de la région, comme les lézards, les serpents et quatre espèces de poissons. Les peintures rupestres constituent un témoignage des premiers habitants du Sahara. Les *Gueltas d'Issekkarassene*, zone humide spécifique de la région du Tassili N'Ajjer/Ahaggar, se présentent sous forme de marmites taillées dans la roche, creusées dans le lit de la rivière et alimentées par des sources souterraines permanentes et parfois par des orages torrentiels. Ce site renferme une concentration des derniers vestiges d'espèces autrefois prospères, qui ont survécu à l'aridification progressive du Sahara, notamment des espèces de poissons tels que le barbeau du désert. Les *Gueltas d'Afilal* se présentent sous forme de petites terrasses ou petites cascades dans lesquelles l'eau coule en permanence. Elles constituent le cours d'eau le plus important de l'Ahaggar et du massif de l'Atakor (3 000 m). Ce site renferme une biodiversité qui est semblable à celle des *Gueltas d'Issekkarassene*.

95. Le projet apportera son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de conservation des zones humides de la région du Tassili N'Ajjeret de l'Ahaggar, partie intégrante du cadre général d'aménagement des deux parcs culturels. A cet effet des études pour l'élaboration de plans de gestion pour les *Gueltas d'Issakarassen* et d'*Afilal* sont en cours d'inscription par la DGF dans le cadre du programme quinquennal 2010-2014. L'objectif essentiel du programme de conservation des zones humides est de préserver leurs caractères écologiques grâce à une politique de protection et d'utilisation raisonnée des ressources. Ce programme mettra en place diverses actions de gestion spécifiques destinées à préserver, et dans certains cas, restaurer le caractère écologique des sites. À ces fins, des stratégies de gestion propres à chaque site seront mises en œuvre, visant à impliquer dans les décisions relatives à l'utilisation et l'amélioration des ressources les principales organisations chargées de leur gestion et les différents acteurs concernés, sans perdre de vue les valeurs économiques, environnementales et sociales de ces zones humides. Le programme de conservation des zones humides prendra également en compte les spécificités culturelles liées au genre, à l'âge et au rôle social des différents acteurs.

96. En vertu de la Convention de Ramsar, la mise en œuvre du programme de conservation des zones humides sera fondée sur les principes clés suivants : (i) augmenter la compréhension scientifique des écosystèmes des zones humides et des besoins en matière de gestion de ces derniers; (ii) préserver ou chercher à restaurer les régimes hydrologiques appropriés; (iii) résoudre et renverser des processus et dégradation et des activités défavorables; (iv) gérer les sites de zones humides dans un cadre de gestion intégrée des

bassins hydrologiques; (v) gérer l'utilisation des ressources sur une base durable; (vi) protéger, et le cas échéant, améliorer les services écosystémiques, les habitats et le statut des espèces; (vii) encourager des partenariats stratégiques entre les organisations chargées de leur gestion; (viii) renforcer la sensibilisation des usagers pour leur permettre de mieux comprendre la situation, et leur donner la possibilité de s'impliquer dans la gestion; (ix) s'assurer que l'exploitation d'activités de loisir est compatible avec la protection des valeurs culturelles et naturelles; (x) développer ultérieurement les programmes de suivi écologique.

97. La forte corrélation entre conservation des zones humides et utilisation durable de ces dernières a été démontrée de façon répétée. L'implication des utilisateurs de ressources locales sera encouragée pour assurer la sauvegarde des systèmes de production traditionnels spécifiques aux zones humides. Ce projet apportera son appui à l'identification des valeurs culturelles associées aux zones humides. En outre, il tirera les enseignements des approches traditionnelles pour apprendre à sauvegarder les paysages culturels propres à ces zones humides. Dans la mesure du possible, les pratiques traditionnelles d'autogestion durable et le savoir traditionnel seront intégrés dans ce programme de conservation. Des initiatives seront prises pour enregistrer les traditions orales liées aux zones humides, et continuer à les faire vivre, en les intégrant dans les activités d'éducation et de sensibilisation. Le projet encouragera également la recherche sur les aspects paléoenvironnementaux, paléontologiques, anthropologiques et archéologiques des zones humides du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.

Résultat 5 : La conservation des espèces phares est améliorée dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.

Produit 5.1 : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de conservation du guépard dans le Sahara central Algérien.

98. Le guépard (*Acinonyx jubatus*) est classé dans la catégorie Vulnérable de la liste rouge mondiale de l'UICN des espèces menacées et cette espèce est inscrite à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Historiquement, le guépard était répandu dans toute l'Afrique, mais aujourd'hui cette espèce est en voie d'extinction dans au moins treize pays, dont la plupart des pays d'Afrique du Nord.¹⁵ Parmi les facteurs clés déterminant la survie du guépard, il convient de citer de faibles populations, des habitats restreints, une population limitée de proies, et un conflit avec les pasteurs nomades. Une étude de reconnaissance, réalisée par l'OPNA (office du parc national de l'Ahaggar) et le SSIG (Sahelo-Saharan Interest Group), dans la zone centrale du parc culturel de l'Ahaggar, a permis d'obtenir des informations de référence selon lesquelles une population, d'importance mondiale, de guépards adaptés au désert, est encore largement présente dans la région.¹⁶ Il est impossible pour l'instant de donner des estimations précises de la taille de cette population, mais l'étude a mis en évidence une zone d'occupation d'environ 10 000 km², ce que viennent confirmer les résultats préliminaires des activités de suivi de la biodiversité réalisées au cours de la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar. Fait important, ces études ont montré que la gazelle Dorcas était répandue dans toute la zone

¹⁵Plan d'action pour la conservation du guépard à l'échelle de la planète. Atelier qui s'est déroulé en Afrique du sud du 27 au 30 août 2001 (révisé en 2002).

¹⁶Wacher, T., De Smet, K., Belbachir, F., Belbachir-Bazi, A., Fellous, A., Belghoul, M. & Marker, L. (2005). Sahelo-Saharan Interest Group Wildlife Surveys, Central Ahaggar Mountains (Mars 2005). iv, 34 p.

étudiée, avec des populations importantes de mouflon à manchettes, de lièvres du Cap et d'ânes féroces (*Equus asinus*), constituant une population de proies potentiellement significative.

99. Le projet appuiera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de conservation spécifique pour le guépard, dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. L'importance du guépard ne s'explique pas seulement par son statut d'espèce phare mais également par son rôle en tant qu'espèce parapluie, dont la conservation protège indirectement de nombreuses autres espèces constituant l'écosystème du Sahara. En effet, la persistance du guépard dans la région du Tassili N'Ajjer/Ahaggar est un indicateur positif de l'équilibre écologique global qui règne encore dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar. On estime en définitive qu'une population viable de cette espèce ne peut survivre que dans des habitats relativement intacts. Le projet s'appuiera donc sur le guépard comme indicateur clé du changement, parallèlement à l'analyse et le suivi des services écosystémiques et aux indicateurs liés aux processus écologiques (voir produit 3.3). Conformément aux recommandations de l'étude du SSIG/OPNA, et comme cela a été réalisé au cours de la première phase de ce projet, des études complémentaires permettront de fournir de nouvelles informations relatives au statut de guépard et de sa population de proies et constitueront également des opportunités de formation pour le personnel des parcs culturels.

100. La mise en œuvre d'un plan de conservation passe par une description détaillée de l'aire de répartition du guépard, de son habitat, de son comportement, de sa reproduction et de son interaction avec les autres espèces. Les études détaillées portant sur le guépard et ses proies seront poursuivies et traiteront particulièrement des interactions du guépard avec le bétail et du développement de techniques de suivi améliorées à l'aide de pièges photographiques et de systèmes de reconnaissance des excréments. Il est certes irréaliste de vouloir effectuer des inventaires complets dans la région du Tassili N'Ajjer/Ahaggar, mais il conviendra de réaliser des estimations des tendances temporelles d'évolution de la population pour mieux appréhender la dynamique de la variabilité et de la vulnérabilité de cette dernière. Une attention particulière sera accordée à la nécessité de prendre en considération des données culturelles, sociales et économiques. Après avoir déterminé le statut de cette espèce dans les parcs culturels, un plan sera élaboré pour conserver et restaurer la population au niveau visé. Ce plan mettra l'accent sur la nécessité de conserver la structure globale et la fonction de l'écosystème en s'intéressant aux questions de connectivité et de résilience de l'habitat, et pourrait se baser sur l'étude des communautés d'espèces de proies comme méthode de suivi des résultats escomptés. Les principaux éléments du processus de planification seront les suivants : (i) préparer et réaliser des inventaires; (ii) évaluer le statut de conservation des espèces dans les parcs culturels; (iii) déterminer des objectifs pour la conservation et la restauration; et (iv) établir les budgets, définir les délais et les partenariats institutionnels pour mettre en œuvre ce plan.

COMPOSANTE III : REDUCTION DES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES ECOSYSTEMES

101. La troisième composante du projet vise à réduire **les pressions exercées sur les écosystèmes** et devrait permettre d'obtenir les résultats suivants : (i) *L'implication intensifiée des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar;* (ii) *La mise en œuvre de stratégies alternatives visant à protéger les systèmes de subsistance contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques productifs et à l'amélioration de la situation socio-économique au niveau des sites prioritaires des deux parcs culturels.* Cette composante a pour objectif d'obtenir des avantages environnementaux

mondiaux agissant sur les pressions exercées sur les écosystèmes et leurs principales causes. L'implication pleine des populations locales dans le développement de moyennes de subsistance durables, dans la substitution de sources de nourriture et d'énergie sont au cœur même de cette composante. Ce projet va apporter tout son soutien à la préservation, la conservation et la restauration de l'intégrité fonctionnelle et structurelle des écosystèmes critiques dans les sites prioritaires, tout en améliorant la séquestration du carbone dans le sol, et en surface, et en réduisant les menaces pour les ressources génétiques et la biodiversité d'importance mondiale. Les utilisateurs de ressources auront la possibilité de définir et d'expérimenter d'autres actions et de partager leurs connaissances sur la gestion adaptative des ressources naturelles. Le projet permettra ici de créer un consensus pour l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion durable, par le biais d'approches collaboratives, avec le concours de services d'appui-conseil et l'implication de chercheurs. Une attention particulière sera portée à l'intégration sociale afin de garantir une juste représentation des femmes, des pauvres et autres groupes défavorisés.

Résultat 6 : L'implication intensifié des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

Produit 6.1 : Mise en œuvre et élargissement des accords de gestion collaborative élaborés dans les 6 sites prioritaires des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.

102. Le projet va apporter son soutien à une approche processuelle en faveur de l'élaboration de nouvelles formes de gouvernance fondées sur des cadres juridiques et des institutions pluriels et souples. Ces derniers seront le résultat de l'appréciation des conséquences de l'incertitude écologique liée aux écosystèmes du désert, suivant l'approche développée au cours de la première phase du projet TassiliN'Ajjer/Ahaggar. Le cadre de gestion adaptative proposé implique une certaine flexibilité des modes de vie, notamment en matière de déplacements, de réactions face aux opportunités et de sources de revenus. En revanche, les techniques de gestion fondées sur des paramètres tels que la capacité de charge fixée pour le milieu et des unités de ressources statiques sont considérées inappropriées pour de tels environnements extrêmes.¹⁷ Comme cela avait été initié au cours de la première phase du projet, des processus informels et ouverts devraient conduire à la mise en application de partenariats et d'accords de gestion collaborative formelles, étayés par une législation, une politique et des droits relatifs au régime foncier. Ces processus, qui se fondent essentiellement sur « l'apprentissage par l'action » et sont conçus pour répondre à des besoins ou des circonstances uniques dans des contextes différents, seront mis en œuvre par une équipe de gestion collaborative interdisciplinaire qui comprendra des experts de l'évaluation participative et de la biodiversité ainsi que des animateurs expérimentés. Cette équipe de gestion collaborative, qui exploitera les résultats de la première phase du projet, facilitera la mise en œuvre et le suivi des accords de gestion collaborative existants, et permettra d'évaluer la faisabilité d'éventuels nouveaux partenariats. Elle sera en outre chargée de mettre en place une formation complète destinée au

¹⁷ Par exemple, dans le Niger voisin, l'introduction de points d'eau supplémentaires, sous forme de trous de forage exploités par le gouvernement et de puits ouverts à parois bétonnées, en entraîné de nombreux désavantages pour la population locale Touareg. En effet, ces systèmes ont facilité l'accès à l'eau aux bergers Fulani qui en étaient autrefois exclus. Par conséquent, les Touareg locaux ont demandé la fermeture de ces nouveaux points d'eau.

personnel de l'unité de gestion du projet et des principaux acteurs concernés, et ceci dans le but de faire évoluer le processus vers des accords de gestion plus complexes et des domaines d'application plus larges.

103. L'élaboration des accords de gestion collaborative passera par les étapes indicatives suivantes : (i) identification de territoires ou d'ensembles de ressources; (ii) évaluation des fonctions et des formes d'utilisations durables fournies; (iii) analyse des parties prenantes; (iv) détermination des fonctions, responsabilités, avantages et droits des parties prenantes; (v) formulation des priorités de gestion et/ou d'un plan d'aménagement de site; (vi) définition de procédures de résolution de conflits pour mettre en œuvre les décisions collectives; (vii) accord sur des règles spécifiques pour assurer le suivi, l'évaluation et la révision du partenariat. Les objectifs de conservation de l'écosystème et de la biodiversité et d'utilisation durable devront rester au centre des accords de gestion collaborative. Toutefois, l'éventail des initiatives susceptibles d'être appuyées par le projet reste ouvert de manière à ne pas exclure une véritable participation des parties prenantes ni la définition de solutions spécifiques pour les différents sites (voir produits 7.1 et 7.2).

104. Le processus de gestion collaborative se traduira essentiellement par le renforcement d'institutions favorables à la conservation, lequel confèrera une forte autorité et un statut important à des régimes de ressources communautaires juridiquement reconnus. Différents régimes de propriété des ressources et régimes fonciers coexistent et ces législations se chevauchent dans la région du TassiliN'Ajjer/Ahaggar. Dans les zones plus arides ou à la saison sèche, l'accès libre au territoire prédomine, alors que dans les régions plus humides ou à la saison des pluies, le droit d'accès est plus exclusif. Par conséquent, le projet apportera son appui à des comités de gestion locaux dotés de systèmes efficaces pour la médiation de conflits, avec de faibles coûts de transaction et fondés sur des réseaux sociaux existants, tels que ceux administrés par les anciens de la population locale. Les fonds du projet permettront de mettre en place des rencontres intra-communautaires, de réunir les usagers des parcs et les représentants d'autres groupes d'utilisateurs de ressources afin de faciliter les échanges informels et de résoudre les problèmes émergents. Des assemblées générales périodiques des représentants de différents comités de gestion seront organisées pour partager les expériences de gestion et assurer la coordination des opérations de gestion.

Résultat 7 : La mise en œuvre des stratégies alternatives visant à protéger les systèmes de subsistance durable contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques productifs et à améliorer la situation socio-économique sur les sites prioritaires des deux parcs culturels.

Produit 7.1 : Mobilisation des ressources techniques et financières au niveau de la wilaya et du secteur privé pour la mise en œuvre du programme de développement durable dans les deux parcs culturels.

105. Les évaluations participatives réalisées au cours de la première phase préparatoire du projet ont souligné la nécessité de prendre en compte les systèmes de subsistance durable dans le cadre de l'initiative générale de conservation. Les multiples stratégies adoptées par les populations vivant dans les parcs culturels seront supportées, renforçant ainsi l'apport positif de la biodiversité et des services écosystémiques à la conservation des systèmes de subsistance durable. Une telle approche, souple et non sectorielle sera encouragée, ce qui viendra renforcer le processus de décentralisation en cours. Le but est d'ouvrir le dialogue au-delà des services techniques de l'état, tout en incitant les secteurs publics et privés à innover et à intégrer les

meilleures pratiques qui se dessinent dans les initiatives de conservation et utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes. La stratégie adoptée, fondée sur les résultats de la première phase du projet, prendra en considération les spécificités de l'approche genre afin de répondre aux besoins et aux priorités des femmes tout en augmentant leurs chances d'être pleinement prises en compte dans la planification et la mise en œuvre d'initiatives visant à la conservation des systèmes de subsistance durables dans les parcs culturels. Des activités spécifiques seront soigneusement définies en fonction des sensibilités culturelles locales en termes de relations homme/femme.

106. Les fonds PNUD/FEM octroyés par le projet, contribueront aux financements en matière d'assistance technique. Les interventions proposées seront financées par le gouvernement et les organisations chargées du développement dans le cadre du cofinancement du projet. Les produits livrables identifiés à ce jour comprennent : (i) le soutien d'une gestion pastorale extensive par la création de bassins de récupération de l'eau dans des zones de pâturage améliorées et le renforcement des dispositions des régimes fonciers locaux, et des pratiques de gestion des pâturages; (ii) des programmes d'élevage améliorés pour la production de fromages et de cuir; (iii) un programme pilote de plantation, de production et de commercialisation de plantes médicinales présentant une valeur économique; (iv) la promotion des énergies alternatives en démontrant les avantages des technologies autonomes et à faible coût et en favorisant la distribution des appareils à énergie solaire; (v) la participation aux programmes de réhabilitation des sols fondés sur la plantation d'espèces d'arbres indigènes; (vi) l'appui à la création de pépinières et de banques de semences locales; (vii) le développement de l'artisanat traditionnel réalisé par les femmes.

Produit 7.2 : Renforcement du tourisme durable impliquant la population locale et en partenariat avec le secteur privé.

107. Le projet s'attachera à démontrer le rôle que le tourisme durable peut jouer en tant que source de revenus favorisant la conservation des systèmes de subsistance et débloquent les fonds nécessaires à la résolution des problèmes énumérés au paragraphe 31. À ces fins, le projet appuiera les principaux objectifs suivants : (i) formuler et publier des lignes directrices de meilleures pratiques pour le développement et la diversification des services et des installations de tourisme durable; (ii) sensibiliser les voyageurs, les investisseurs potentiels et les autres parties concernées à la conservation du désert et au tourisme durable et respectueux de l'environnement; (iii) mettre en œuvre des programmes de formation pour les services de vulgarisation et d'accompagnement; (iv) fournir une assistance technique pour faciliter les initiatives du secteur privé local destinées à obtenir des droits d'usufruit et des concessions pour le développement et la mise en service d'installations et de prestations de tourisme durable (par exemple, écocentres, produits artisanaux, circuits de randonnée, etc.); (v) renforcer la capacité de l'Unité de gestion du parc et d'autres organismes de réglementation pour octroyer de licences pour les activités de tourisme durable conformément aux lignes directrices des meilleures pratiques et renforcer le suivi des activités et l'évaluation d'impact sur l'environnement y afférentes; (vi) concevoir et mettre en place, en collaboration avec le secteur privé et d'autres parties prenantes, une stratégie globale de commercialisation pour promouvoir la région du TassiliN'Ajjer/Ahaggaret en faire le principal site de tourisme durable dans la région du Sahara central.

2.5 Indicateurs clés, risques et hypothèses

108. Les indicateurs du projet, les risques et hypothèses, la base de référence et les objectifs sont détaillés dans le cadre de résultats présenté à la section 3 du présent document. Les principaux risques et leurs mesures de réduction associées sont précisés dans le tableau ci-après. Le projet continuera à assurer un suivi des risques et à présenter des rapports sur ces derniers tout au long de sa mise en œuvre.

Risque	Notation	Stratégie d'atténuation des risques
Les ressources humaines, techniques et financières mobilisées pour la gestion du système national de parcs culturels sont insuffisantes.	Moyenne	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines du MdC et des Offices. Développement de plans intersectoriels et appui à la mobilisation effective de fonds pour le cofinancement.
Les usagers des ressources et autres acteurs clés sont insuffisamment impliqués dans la gestion de la biodiversité	Moyenne	Elaboration, formalisation et mise en œuvre d'accords de gestion collaborative au niveau des sites prioritaires des parcs culturels
Retards dans le processus de décentralisation et de mise en œuvre des nouvelles techniques de gestion participative	Moyenne	La conception du projet et le cadre de gestion collaborative se fondent essentiellement sur une consultation systématique des usagers des ressources naturelles. Une stratégie d'information, d'éducation et de communication, finement ciblée, permettra de parvenir à des accords entre les différentes parties prenantes et les organismes publics locaux et nationaux.
Les questions de sécurité réduisent la possibilité de développer des activités de tourisme durable et l'Algérie ne peut pas devenir un marché attractif pour le tourisme international.	Moyenne	Ce risque est atténué par le fait que le tourisme durable est appuyé comme une des options de conservation des systèmes de subsistance durables retenues pour la diversification de l'économie locale. En outre, ce secteur est généralement associé à une souplesse d'entrée et de sortie dans l'économie pastorale. Le projet essaiera aussi d'appuyer le renforcement du tourisme national.
Les impacts du changement climatique se traduisent par la perte d'espèces et affectent les	Faible	Le PNUD a apporté son appui à l'Algérie pour la réalisation d'une série d'évaluations sur la vulnérabilité et l'adaptation réalisée

Risque	Notation	Stratégie d'atténuation des risques
<p>modes de subsistance en raison des pressions accrues sur les ressources naturelles, aboutissant à leur dégradation.</p>		<p>dans le cadre de la seconde communication nationale. Ces travaux ont permis de mieux comprendre les impacts potentiels dans la région sélectionnée. Toutefois, il convient de noter que les modèles de circulation générale disponibles pour le Sahara ne concordent pas et que les modes de vie et les espèces sont déjà très adaptés à la variabilité et aux conditions climatiques extrêmes. Avec l'évolution des sciences climatiques, le projet intégrera progressivement de nouvelles connaissances, notamment dans le cadre des composantes 1 et 3 qui se prêtent le mieux aux approches adaptatives. Par ailleurs, l'approche clé du projet consiste à créer et renforcer une couverture écologique de manière à permettre la migration des espèces. Il s'agit-là d'un élément du renforcement de la résilience écologique au changement climatique qui sera fortement pris en compte lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet.</p>

2.6 Modalités financières

109. La demande de financement déposée auprès du FEM concerne essentiellement l'assistance technique, avec des investissements envisagés pour la mise en œuvre des accords de gestion collaborative, définis au cours de la première phase. L'assistance technique est nécessaire pour assurer le développement des capacités au niveau du système et des sites, et pour garantir l'intégration des pratiques de gestion durable des terres et de la biodiversité dans la gestion globale des parcs culturels en Algérie. L'appui aux investissements assurera un financement catalyseur qui permettra d'initier et de mettre en œuvre les projets de soutien au niveau des usagers et des bénéficiaires, définis dans le cadre des accords de gestion collaborative finalisés au cours de la première phase du projet. Le financement du FEM sera complété par celui du PNUD pour l'assistance technique et le gouvernement, quant à lui, financera les investissements et les objectifs opérationnels, ce qui permettra de couvrir les frais d'équipements et d'infrastructure.

2.7 Cout/efficacité

110. Étant donné l'ampleur des zones ciblées, le financement demandé s'élève à 8,4 dollars US d'investissements FEM par km² dans des conditions de bonne gestion.

111. La contribution du projet à la conservation durable et à la gestion efficace d'une région importante dans l'écosystème du Sahara central est assuré par plusieurs aspects de sa stratégie d'intervention: (i) les interventions au niveau du système se propageront aux sites individuels; (ii) le pilotage des interventions au niveau des sites permettra de renforcer les structures systémiques; (iii) les approches orientées écosystèmes et impliquant la population locale permettront de parvenir à une bonne gestion de toutes les aires classées parcs culturels. La grande échelle et la continuité recherchée dans l'aire d'intervention du projet sont d'une importance critique pour les espèces d'importance mondiale, comme le guépard par exemple qui nécessite un domaine vital de plusieurs centaines de kilomètres carrés.

112. En outre, l'alignement du projet sur les structures et les missions du gouvernement constitue une économie en termes de planification, ce que l'on peut constater sur plusieurs points du projet:

- a. en étendant le domaine d'application de l'intervention, limité au départ à deux sites (parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar) au système national élargi des parcs culturels, le rapport coût/efficacité des investissements du FEM est maximisé grâce à cette augmentation d'échelle et à la reproduction des meilleures pratiques de gestion et à la consolidation des résultats du projet au niveau du système;
- b. le gouvernement de l'Algérie a embauché sous contrat permanent tout le personnel recruté dans le cadre de la première phase du projet. Par conséquent, le projet n'aura à supporter aucun coût salarial pour ce personnel au cours de la seconde phase, et l'intégration des activités de mise en œuvre dans la structure existante du gouvernement est garantie;
- c. Le projet a réussi à lever des fonds publics lors de sa première phase, et il poursuivra sur cette lancée dans la deuxième phase, ce qui permettra de diversifier les risques financiers et d'augmenter la flexibilité financière.

2.8 Viabilité

113. Des dispositions ont été prises lors de l'élaboration du projet afin de garantir sa viabilité institutionnelle et financière. Des mesures de grande ampleur ont été prises pour le renforcement des capacités des unités de gestion des aires protégées qui sont les structures essentielles du projet et dont le personnel est majoritairement employé de manière permanente par le gouvernement. Les coûts récurrents du fonctionnement des aires protégées, à savoir, les frais de personnel, de maintenance des infrastructures et de l'équipement, outre les coûts déjà couverts par les budgets existants des unités de gestion des aires protégées, seront au départ partagés avec le FEM, mais à la clôture du projet, ils seront entièrement supportés par le gouvernement. La viabilité de la gestion collaborative et des initiatives en matière de sources de revenus ciblant le secteur privé et les communautés locales sera assurée une fois éliminées les entraves qui freinent actuellement le développement d'activités économiquement viables permettant de générer des revenus plus particulièrement en lien avec la conservation des sites.

2.9 Reproductibilité

114. À partir des connaissances et des expériences acquises dans les projets alliant conservation et développement en Algérie, le projet a élaboré un certain nombre de dispositifs destinés à résoudre les problèmes rencontrés dans les autres initiatives de ce genre, à savoir : appui au renforcement des institutions locales, campagne de sensibilisation en faveur d'outils d'intervention et d'instruments réglementaires, renforcement du bureau des unités de gestion des aires protégées. Leur mise en œuvre dans le cadre du projet permettra de tirer un certain nombre d'enseignements. En outre, le projet s'appuiera sur les mécanismes de coordination déjà en place pour articuler entre elles les différentes interventions en matière de conservation en Algérie et ainsi assurer la reproductibilité des éléments innovants du projet.

3. CADRE DES RÉSULTATS DU PROJET

Le projet contribuera à l'effet suivant, tel que défini dans le cadre du Cadre de Coopération Stratégique (CCS) entre le PNUD et l'Algérie:

Effet CCS : La protection des ressources naturelles, la gestion durable de l'environnement, la lutte contre la pollution et la protection contre les effets des changements climatiques et catastrophes naturelles sont améliorées.

Programme Pays 2012-2014 :

Produit attendu n°4 : D'ici 2014, les institutions nationales, à travers une approche intersectorielle et en partenariat avec la société civile, auront amélioré la mise en œuvre des stratégies de développement et plans nationaux liés à la viabilité environnementale.

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
<p>Objectif du projet : Le système de gestion des parcs culturels en Algérie vise à garantir la conservation de la biodiversité d'importance mondiale, et l'utilisation durable des services écosystémiques.</p>	<p>1. Notation de l'outil d'évaluation du PNUD/FEM des capacités du système national des parcs culturels.</p>	<p><u>Politique</u> Systémique : 67 % Institutionnelle : 67 % <u>Mise en œuvre</u> Systémique : 33 % Institutionnelle : 44 % Individuelle : 33 % <u>Participation & consensus</u> Systémique : 50 % Institutionnelle : 50 % Individuelle : 33 % <u>Exploitation des infos & connaissances</u> Systémique : 50 % Institutionnelle : 50 % Individuelle : 33 % <u>Suivi</u> Systémique : 50 % Institutionnel : 33 % Individuel : 33 %</p>	<p><u>Politique</u> Systémique : 100 % Institutionnelle : 100 % <u>Mise en œuvre</u> Systémique : 67 % Institutionnelle : 59 % Individuelle : 67 % <u>Participation & consensus</u> Systémique : 83 % Institutionnelle : 33 % Individuelle : 67 % <u>Exploitation des infos & connaissances</u> Systémique : 100 % Institutionnelle : 67 % Individuelle : 67 % <u>Suivi</u> Systémique : 67 % Institutionnel : 33 % Individuel : 67 %</p>	<p>Rapports d'évaluation des capacités</p>	<p>Des ressources humaines, techniques et financières suffisantes sont mobilisées pour gérer le système national des parcs culturels.</p>

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
	2. Notation de l'outil d'évaluation PNUD/FEM de la durabilité financière du réseau de parcs culturels.	<p><u>Composante 1</u> : Cadres juridique, réglementaire et institutionnel : 51,2 %</p> <p><u>Composante 2</u> : Planification des activités et outils de gestion économique : 49,2 %</p> <p><u>Composante 3</u> : Outils pour la production de recettes : 8,8 %</p> <p><u>Résultat total</u> : 40,6 %</p>	<p><u>Composante 1</u> : Cadres juridique, réglementaire et institutionnel : 67 %</p> <p><u>Composante 2</u> : Planification des activités et outils de gestion économique : 77,6 %</p> <p><u>Composante 3</u> : Outils pour la production de recettes : 40,3 %</p> <p><u>Résultat total</u> : 65,9 %</p>		Les engagements actuels du gouvernement en matière de financements des parcs culturels sont maintenus et renforcés.
	3. Amélioration de la qualité et de la viabilité des services écosystémiques d'approvisionnement dans les parcs culturels	<p>Les données de référence et les objectifs devront être déterminés pour les services d'approvisionnement essentiels au démarrage de la deuxième phase du projet.</p>	<p>Les données de référence et les objectifs devront être déterminés pour les services d'approvisionnement essentiels au démarrage de la deuxième phase du projet.</p>	Rapports de suivi et d'évaluation des écosystèmes.	Les usagers directs des ressources et les autres acteurs clés sont activement impliqués par le biais d'accords formels de gestion collaborative.
	4. Augmentation des capacités de séquestration du carbone dans les sites prioritaires du projet.	<p>Données de référence définies au cours de la première année, protocoles établis par le projet Avantages carbone (FEMN° 3449).</p>	<p>Augmentation de 10 % du volume total de carbone dans les sites prioritaires du projet.</p>	Études sur le terrain.	Les protocoles de suivi proposés sont compatibles avec les capacités et les priorités de gestion des parcs culturels.
COMPOSANTE I. INTERVENTION AU NIVEAU DU SYSTÈME					
Résultat 1 : Le système national élargi des parcs culturels assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la	5. La notation de l'outil de suivi de l'efficacité de la Gestion (ISEG) augmente dans les cinq parcs culturels.	<p><u>Scores ISEG</u> :</p> <p>Tassili'N'Ajjer : 65</p> <p>Ahaggar : 62</p> <p>Atlas Saharien : 22</p> <p>Tindouf : 28</p> <p>Touat-Gourara-Tidikelt : 43</p>	<p><u>Scores ISEG</u></p> <p>Tassili N'Ajjer : 77</p> <p>Ahaggar : 78</p> <p>Atlas Saharien : 62</p> <p>Tindouf 62</p> <p>Touat-Gourara-Tidikelt : 70</p>	Rapports annuels ISEG pour chaque parc culturel	Des ressources humaines, techniques et financières suffisantes sont mobilisées pour assurer la gestion du système national des parcs culturels.

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace.	6. Les objectifs de conservation de la biodiversité sont intégrés dans les plans d'aménagement/ plans d'actions cinq parcs culturels.	Le Plan d'Action pour la Biodiversité est mis au point pour deux parcs.	Les objectifs de conservation de la biodiversité seront intégrés au bout de la troisième année pour deux parcs, et de la sixième année pour les trois autres.	Plans d'aménagement et plans d'action pour la biodiversité.	Ratification des textes juridiques qui précisent la portée des plans d'aménagement des parcs culturels et les procédures à respecter pour leur élaboration.
<p><u>Produit 1.1</u> : Un Schéma directeur des parcs culturels est développé et intégré dans le Schéma National de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et historiques.</p> <p><u>Produit 1.2</u> : Renforcement des fonctions de programmation, de suivi et de contrôle des services centraux du Ministère de la Culture, chargés de la gestion adaptative des parcs culturels.</p> <p><u>Produit 1.3</u> : Des procédures pour l'élaboration des plans d'aménagement des parcs culturels en Algérie, sont établies et formellement adoptées en intégrant les objectifs relatifs à la conservation de biodiversité et des services écosystémiques.</p> <p><u>Produit 1.4</u> : Adoption d'un programme de formation certifié, intégrant la conservation de la biodiversité, à destination du personnel des parcs culturels.</p> <p><u>Produit 1.5</u> : Élaboration des Plans d'action pour la biodiversité en faveur des trois nouveaux parcs culturels.</p>					
Résultat 2 : L'appui du public aux parcs culturels élargit la base des parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des parcs culturels.	7. La compréhension du mandat des parcs culturels augmente parmi les populations des cinq parcs culturels et du grand public au niveau national.	À définir en s'appuyant sur des enquêtes ciblant plus particulièrement certains segments de la population. Les données disponibles pour les parcs du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar doivent être vérifiées au démarrage du projet.	La perception/compréhension du mandat des parcs culturels augmente d'au moins 25 % parmi la population des parcs du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, et de 50 % parmi la population des autres parcs et du grand public.	Enquête IEC, analyse de la perception et rapports d'activités.	La stratégie IEC est soigneusement adaptée aux profils des groupes cibles et mise en œuvre en temps voulu selon les normes professionnelles les plus rigoureuses.
<p><u>Produit 2.1</u> : Des fora de concertation et des campagnes de communication sont conçues et mises en œuvre au niveau national et international.</p> <p>COMPOSANTE II : INTERVENTIONS AU NIVEAU DES SITES</p>					
Résultat 3 : L'efficacité de la gestion est améliorée dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar	8. Le personnel des parcs enregistre régulièrement les données de suivi sur le terrain dans des carnets d'observations, lesquelles sont ensuite	Des carnets d'observations pour le suivi sur le terrain ont été testés dans deux parcs culturels et la présentation des	Des rapports de suivi trimestriels pour chaque site prioritaire sont régulièrement produits.	Carnets d'observations pour le suivi sur le terrain et rapports consolidés relatifs aux sites prioritaires.	Le personnel des parcs est motivé et correctement formé.

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
	consolidés dans des rapports pour chaque site prioritaire. 9. Le SIG des deux parcs culturels est régulièrement actualisé à partir des informations fournies par le programme de suivi des écosystèmes.	rapports consolidés relatifs aux sites a été mise au point. Trois unités SIG ont été créées (OPNA, OPNT, Ministère de la Culture) et fonctionnent dans le cadre de la première phase du projet TassiliN'Ajjer/ Ahaggar.	Les unités SIG seront totalement opérationnelles au bout de la troisième année, et fonctionnellement autonomes au bout de la cinquième année.	Rapports SIG et rapports annuels des parcs culturels.	Un personnel technique SIG compétent a été recruté au niveau des parcs culturels.
<p>Produit 3.1 : Élaboration et adoption des plans d'aménagement pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.</p> <p>Produit 3.2 : Renforcement des unités de gestion des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar et formation qualifiante d'au moins 80% du personnel (et de 40 % du personnel des parcs nouvellement créés), selon le programme de formation agréé et adopté par le Ministère de la Culture.</p> <p>Produit 3.3 : Le système de suivi des écosystèmes et le SIG supportent la prise de décision au niveau des parcs par la production régulière de rapports consolidés</p> <p>Produit 3.4 : Développement et mise à niveau de l'infrastructure des parcs.</p>					
Résultat 4 : Les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar sont réduites dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar	10. Le niveau de braconnage relevé dans les sites prioritaires diminue.	Les valeurs de référence obtenues lors de la phase 1 du projet TassiliN'Ajjer/ Ahaggar doivent être vérifiées.	Le nombre d'incidents de braconnage enregistré diminue de 50 % la septième année.	Carnets d'observations pour le suivi sur le terrain et rapports relatifs aux sites consolidés	Les principaux usagers des ressources et autres acteurs clés se mobilisent activement et sont motivés grâce à un appui renforcé des autorités des parcs culturels.
	11. La perte du couvert forestier ralentit (ha/an).	Le taux annuel moyen de perte du couvert forestier pour la période 2000-2010 doit être calculé au démarrage du projet.	À définir au démarrage du projet.	Étude multitemporelle, images satellite.	
<p>Produit 4.1 : Renforcement des systèmes de surveillance et de contrôle du respect des lois dans les sites prioritaires de conservation de la biodiversité.</p> <p>Produit 4.2 : Mise en œuvre d'un programme intégré de conservation dans les zones humides et les sites Ramsar dans la région du TassiliN'Ajjer/ l'Ahaggar.</p>					
Résultat 5 : La conservation des espèces phares est améliorée dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.	12. La population de guépards se maintient.	L'estimation actuelle d'environ 250 individus doit être vérifiée au démarrage du projet.	La population de référence estimée se maintient, voire augmente, à l'horizon de la septième année.	Données enregistrées à l'aide de pièges photographiques et autres études.	La collaboration stratégique avec des partenaires scientifiques nationaux et internationaux est

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
Produit 5.1 : Élaboration et mise en œuvre d'un plan de conservation du guépard dans le Sahara central Algérien.					
COMPOSANTE III : ANALYSE DES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES ÉCOSYSTÈMES					
Résultat 6 : L'implication intensifiée des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.	13. Augmentation de la superficie des parcs culturels objet des accords de gestion collaborative (nombre d'ha soumis au régime de gestion collaborative).	Des accords de gestion collaborative ont été négociés pour cinq sites prioritaires et sont prêts à être signés et mis en œuvre.	Au moins 50 % de la superficie des sites prioritaires de conservation de la biodiversité sont gérés par le biais d'accords de gestion collaborative au bout de la deuxième année, et 80 % au bout de la cinquième année.	Documents des accords de gestion collaborative et rapports annuels.	Les institutions impliquées signent des accords de collaboration en bonne et due forme, mobilisant les usagers directs des ressources et les autres principaux acteurs.
	14. Le nombre de propositions avancées par des femmes qui figurent dans les accords de gestion collaborative augmenté.	Les valeurs de référence obtenues lors de la phase 1 du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar doivent être vérifiées.	Au moins 30 % des propositions intégrées dans les accords de gestion émanent des femmes.	Documents des accords de gestion collaborative et rapports annuels.	
	15. Les risques liés aux effets du changement climatique s'atténuent grâce à des services culturels améliorés.	Les lignes de base et les systèmes définies pour des systèmes écologiques locaux sélectionnés au démarrage de la seconde phase du projet		Évaluations des écosystèmes et rapports de suivi.	Les actions prioritaires définies à partir des savoirs écologiques locaux sont financées et mises en œuvre.
Produit 6.1 : Mise en œuvre et élargissement des accords de gestion collaborative élaborés dans les 6 sites prioritaires des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.					
Résultat 7 : La mise en œuvre de stratégies alternatives visant à protéger les systèmes de subsistance durable contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques	16. Évolution dans le % des usagers des ressources naturelles qui adoptent des pratiques d'adaptation dans la gestion des pâturages, du bétail et des ressources en eau.	À déterminer dans le cadre des évaluations des écosystèmes au démarrage de la seconde phase du projet.		Évaluations des écosystèmes et rapports de suivi.	Les changements climatiques, notamment la variabilité du climat, ont des effets néfastes sur la sécurité alimentaire et les services écosystémiques
	17. Pourcentage des services écosystémiques	Charte du tourisme	Au moins 50 % des	Documents officiels	Partenariat

Logique verticale	Indicateurs	Base de référence	Objectifs visés	Sources de vérification	Hypothèses/ Risques
productifs et à améliorer la situation socio-économique sur les sites prioritaires des deux parcs culturels	agences touristiques qui adoptent la charte du tourisme durable élaborée dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.	durable élaborée lors de la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.	agences touristiques agréées adoptent la charte du tourisme durable au bout de la troisième année et 90 % au bout de la sixième année.	d'adoption et rapports annuels.	stratégique mis en place avec le secteur privé et le Ministère en charge du Tourisme.
<u>Produit 7.1</u> : Mobilisation des ressources techniques et financières au niveau de la wilaya et du secteur privé pour le programme de développement durable dans les deux parcs culturels.					
<u>Produit 7.2</u> : Renforcement du tourisme durable impliquant les communautés locales en partenariat avec le secteur privé.					

4. BUDGET TOTAL ET PLAN DE TRAVAIL¹⁸

ATLAS Award ID:	00061754
N° de projet :	00078496
Unité de projet :	DZA10
Titre du projet :	Conservation de la biodiversité d'intérêt mondial et utilisation durable des services écosystémiques dans les parcs culturels en Algérie.
PIMS	n° 4153
Agent d'exécution	Ministère de la Culture

Résultat GEF/ Activité Atlas	Partie Resp.	Code fonds	Nom Bailleur	Code Atlas	Description Budget Atlas	Montant année 1 (\$)	Montant année 2 (\$)	Montant année 3 (\$)	Montant année 4 (\$)	Montant année 5 (\$)	Montant année 6 (\$)	Montant année 7 (\$)	Total (\$)		
COMPOSANTE I : INTERVENTION AU NIVEAU DU SYSTEME															
Résultat 1 : Le système national élargi des parcs culturels assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace.	MdC	62000	GEF	71200	Consultants Internationaux	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	72.000		
				71300	Consultants nationaux	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	180.000		
				71400	Services contractuels	28.800	28.800	28.800	28.800	28.800	28.800	28.800	201.600		
				71600	Déplacements	15.105	15.105	15.105	15.105	15.105	15.105	15.105	105.733		
				72200	Matériel & mobilier	150.000								150.000	
Résultat 2 : L'appui du public aux parcs cultur+A3els élargit la base des parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des parcs culturels.	MdC	62000	GEF	74200	Audiovisuel & impression	7.857	7.857	7.857	7.857	7.857	7.857	7.857	55.000		
				74500	Autres charges	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	40.000		
					Total Résultat 1	243.476	93.476	93.476	93.476	93.476	93.476	93.476	804.333		
				71200	Consultants Internationaux										
				71300	Consultants nationaux	16.667	16.667	16.667	16.667	16.667	16.667	16.667	16.667	16.667	116.667
COMPOSANTE II : INTERVENTIONS AU NIVEAU DES SITES	MdC	62000	GEF	71400	Services contractuels	4.800	4.800	4.800	4.800	4.800	4.800	4.800	33.600		
				71600	Déplacements	2.267	2.267	2.267	2.267	2.267	2.267	2.267	15.867		
				72200	Matériel & mobilier	10.000								10.000	
				74200	Audiovisuel & impression	6.429	6.429	6.429	6.429	6.429	6.429	6.429	6.429	45.000	
				74500	Autres charges	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	40.000
Résultat 3 : L'efficacité de					45.876	35.876	35.876	35.876	35.876	35.876	35.876	261.133			
COMPOSANTE III : INTERVENTIONS AU NIVEAU DES SITES															
Résultat 3 : L'efficacité de	MdC	62000	GEF	71200	Consultants Internationaux	6.857	6.857	6.857	6.857	6.857	6.857	6.857	48.000		

¹⁸Les activités seront précisées pendant la phase de lancement du projet et présentées lors de l'atelier de démarrage.

Résultat GEF/ Activité Atlas	Partie Resp.	Code fonds	Nom Baillieur	Code Atlas	Description Budget Atlas	Montant année 1 (\$)	Montant année 2 (\$)	Montant année 3 (\$)	Montant année 4 (\$)	Montant année 5 (\$)	Montant année 6 (\$)	Montant année 7 (\$)	Total (\$)
la gestion est améliorée dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.				71300	Consultants nationaux	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	210.000
				71400	Services contractuels	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	700.320
				71600	Déplacements	33.620	33.620	33.620	33.620	33.620	33.620	33.620	235.340
				72200	Matériel & mobilier	100.000							100.000
				74200	Audiovisuel & impression	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	25.000
				74500	Autres charges	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	30.000
					Total Résultat 3	278.380	178.380	178.380	178.380	178.380	178.380	178.380	1.348.660
Résultat 4 : Les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar sont réduites dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.				71200	Consultants Internationaux	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	36.000
				71300	Consultants nationaux	9.524	9.524	9.524	9.524	9.524	9.524	9.524	66.667
				71400	Services contractuels								
				71600	Déplacements	971	971	971	971	971	971	971	6.800
				72200	Matériel & mobilier	0							0
				74200	Audiovisuel & impression	2.857	2.857	2.857	2.857	2.857	2.857	2.857	20.000
				74500	Autres charges	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	10.000
				Total Résultat 4	19.924	19.924	19.924	19.924	19.924	19.924	19.924	139.467	
Résultat 5 : La conservation des espèces phares est améliorée dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.				71200	Consultants Internationaux	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	5.143	36.000
				71300	Consultants nationaux	14.286	14.286	14.286	14.286	14.286	14.286	14.286	100.000
				71400	Services contractuels								
				71600	Déplacements	971	971	971	971	971	971	971	6.800
				72200	Matériel & mobilier								
				74200	Audiovisuel & impression	2.743	2.743	2.743	2.743	2.743	2.743	2.743	19.200
				74500	Autres charges	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	1.429	10.000
				Total Résultat 5	24.571	24.571	24.571	24.571	24.571	24.571	24.571	172.000	
COMPOSANTE III : REDUCTION DES PRESSIONS EXERCEES SUR LES ECOSYSTEMES													
Résultat 6 : L'implication intensifiée des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.				71200	Consultants Internationaux								
				71300	Consultants nationaux	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	80.000
				71400	Services contractuels	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	100.046	700.320
				71600	Déplacements	34.306	34.306	34.306	34.306	34.306	34.306	34.306	240.140
				72200	Matériel & mobilier	212.467							212.467
				74200	Audiovisuel & impression	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	3.571	25.000
				74500	Autres charges	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	40.000
				Total Résultat 6	367.533	155.066	155.066	155.066	155.066	155.066	155.066	1.297.927	

Résultat GEF/ Activité Atlas	Partie Resp.	Code fonds	Nom Baillieur	Code Atlas	Description Budget Atlas	Montant année 1 (\$)	Montant année 2 (\$)	Montant année 3 (\$)	Montant année 4 (\$)	Montant année 5 (\$)	Montant année 6 (\$)	Montant année 7 (\$)	Total (\$)			
Résultat 7 : La mise en œuvre de stratégies alternatives visant à protéger les moyens de subsistance contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques productifs et à améliorer la situation socio-économique sur les sites prioritaires des 2 PC. Gestion du projet	MdC	62000	GEF	71200	Consultants Internationaux											
				71300	Consultants nationaux	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	11.429	80.000	
				71400	Services contractuels	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	37.143	260.000
				71600	Déplacements	971	971	971	971	971	971	971	971	971	971	6.800
				72200	Matériel & mobilier											
				74200	Audiovisuel & impression	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	5.714	40.000
				74500	Autres charges	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	6.721	47.046
						Total Résultat 7	61.978	61.978	61.978	61.978	61.978	61.978	61.978	433.846		
	MdC	62000	GEF	71200	Consultants Internationaux	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	25.714	180.000	
				71400	Services contractuels	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	46.400	324.800
				71600	Déplacements	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	70.000
				74500	Autres charges	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	50.711	354.975
							sous-total GEF	132.825	132.825	132.825	132.825	132.825	132.825	132.825	132.825	929.775
71200				Consultants Internationaux	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	46.286	324.000
71400				Services contractuels	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	140.000
4000	UNDP	71600	Déplacements	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	4.286	30.000		
		74500	Autres charges	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	4.123	28.858		
			sous-total PNUD	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	522.858		
Total Gestion du projet						207.519	207.519	207.519	207.519	207.519	207.519	207.519	1.452.634			
TOTAL PROJET (GEF & PNUD Algérie)						1.249.257	776.790	776.790	776.790	776.790	776.790	776.790	5.910.000			

4.1 Récapitulatif des fonds

	Montant année 1 (\$)	Montant année 2 (\$)	Montant année 3 (\$)	Montant année 4 (\$)	Montant année 5 (\$)	Montant année 6 (\$)	Montant année 7 (\$)	Total
GEF	1.013.877	728.877	728.877	728.877	728.877	728.877	728.877	5.387.141
UNDP	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	74.694	522.858
Gouvernement	3.120.458	3.120.458	4.160.610	4.160.610	3.120.458	2.080.305	1.040.153	20.803.052
TOTAL	4.209.029	3.924.029	4.964.182	4.964.182	3.924.029	2.883.877	1.843.724	26.713.052

4.2 Notes annexées au budget

115. Coûts généraux. Le budget et les notes annexées au budget sont libellés en dollars US. Le personnel sera recruté par le PNUD selon les procédures NIM en vigueur. La grille salariale du personnel dont il est envisagé le recrutement progressif parmi le personnel permanent du Ministère de la Culture est alignée à celle de la fonction publique: (i) cadres – DA 60.000 - 70.000 par mois, (ii) techniciens – DA 42.000 par mois, (iii) agents – DA 30.000 par mois. Le recrutement définitif de ce personnel obéira à la législation et à la réglementation nationale en vigueur (voir Annexe 4). Le coût unitaire moyen des facilitateurs locaux, qui ne sont pas intégrés dans les effectifs du Ministère de la Culture, a été estimé à DA 50.000 par mois. Le reste du personnel qui n'est pas concerné par le recrutement progressif de la part du Ministère de la Culture, sera rémunéré sous forme d'honoraires selon le système en vigueur au PNUD. Tous les autres coûts et frais généraux seront déterminés au cas par cas selon les procédures NIM en vigueur pour les projets du PNUD.

116. Résultat 1 : *Le système national élargi des parcs culturels assure la gestion des écosystèmes et des ressources de la biodiversité de manière systématisée, inclusive et efficace.*

Consultants nationaux/ internationaux : Missions d'appui dans les domaines suivants : (i) planification et schéma directeur, (ii) système d'information géographique (SIG) et base de données intégrée, (iii) suivi et évaluation, (iv) mise en œuvre du programme de formation (v) élaboration de plans d'action sur la biodiversité pour trois nouveaux parcs culturels.

Services contractuels : Contractualisation du personnel suivant affecté au niveau de l'Unité Centrale de Gestion à Alger: (i) coordonnateur du projet, (ii) chargé de la planification, (ii) chargé du SIG, (iii) chargé du suivi et évaluation. Trois chargés de la biodiversité seront également recrutés et affectés aux Unités de Gestion Local auprès des Offices des trois nouveaux parcs culturels, notamment l'Office du Parc Culturel de Touat-Gourara-Tidikelt, l'Office du Parc Culturel de Tindouf et de l'Office du Parc Culturel de l'Atlas saharien.

Déplacements : Missions officielles du personnel du projet, des consultants et des différents acteurs impliqués dans le projet.

Matériel et mobilier : Matériel et véhicule de liaison de l'Unité Centrale de Gestion.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels.

Autres charges : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

117. Résultat 2 : *L'appui du public aux parcs culturels élargit la base des parties prenantes impliquées dans la gestion et la conservation des parcs.*

Consultants nationaux : Missions d'appui dans le cadre de la conception et la mise en œuvre d'outils et d'activités d'information, d'éducation et de communication.

Services contractuels : Contractualisation du chargé de la communication.

Déplacements : Missions officielles du personnel du projet, des consultants et des différents acteurs impliqués dans le projet.

Matériel et mobilier : Matériel de l'Unité central de gestion.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels.

Autres charges diverses : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

118. Résultat 3 : *L'efficacité de la gestion est améliorée dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.*

Consultants nationaux/ internationaux : Missions d'appui dans les domaines suivants : (i) programme de formation, (ii) suivi des écosystèmes et de la diversité biologique, (iii) développement des infrastructures.

Services contractuels : Contractualisation du personnel suivant : (i) N.2 coordonnateurs locaux du projet, (ii) N.2 chargés de la biodiversité, (iii) N.2 chargés de l'écodéveloppement, (iv) N.2 chargés de l'Information éducation communication (IEC), (v) N.8 techniciens, (vi) N.22 agents de parcs (10 OPNT, 12, OPNA). La moitié du coût a été imputé sur le budget du résultat 3, et l'autre moitié sur celui du résultat 6.

Déplacements : Missions officielles du personnel du projet, des consultants et des différents acteurs impliqués.

Matériel et mobilier : Matériel et mobilier de l'Unité Locale de Gestion du projet.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels.

Autres charges : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

119. Résultat 4 : *Les menaces et la dégradation des sites prioritaires de conservation de la biodiversité et des sites Ramsar sont réduites dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar*

Consultants nationaux/ internationaux : Missions d'appui pour accompagner la conception et à la mise en œuvre d'un programme de conservation des zones humides.

Déplacements : Missions officielles du personnel du projet, des consultants et des différents acteurs impliqués.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels.

Autres charges : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, l'augmentation des taux de change, etc.

120. Résultat 5 : *La conservation des espèces phares est améliorée dans la région du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.*

Consultants nationaux/ internationaux : Missions d'appui pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de conservation du guépard dans la région du Tassili N'Ajjer/ Ahaggar.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels

Autres charges: Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

121. Résultat 6 : *L'implication intensifié des populations locales, par des accords de gestion collaborative, réduit les pressions exercées sur les fonctions de l'écosystème dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar.*

Consultants nationaux : Missions d'appui pour accompagner la négociation, la mise en œuvre et le suivi des activités de gestion collaborative.

Services contractuels : Contractualisation du personnel suivant :(i) N.2 coordonnateurs locaux du projet, (ii) N.2 chargés de la biodiversité, (iii) N.2 chargés de l'écodéveloppement, (iv) N.2 chargés de l'Information éducation communication (IEC), (iv) N.8 techniciens, (v) N.22 agents de parcs (10 OPNT, 12, OPNA).La moitié du cout a été imputé sur le budget du résultat 3, et l'autre moitié sur celui du résultat 6.

Matériel et mobilier : Matériel et fournitures pour les activités pilotes à mettre en place dans le cadre des initiatives de gestion collaborative.

Audiovisuel et impression : Recouvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels

Autres charges: Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

122. Résultat 7 : *La mise en œuvre de stratégies alternatives visant à protéger les systèmes de subsistance durable contribue à réduire les pressions exercées sur les services écosystémiques productifs et à améliorer la situation socio-économique sur les sites prioritaires des deux parcs culturels.*

Consultants nationaux : Missions d'appui pour accompagner la mise en place d'activités liées à la préservation des systèmes de subsistance et au tourisme durable.

Services contractuels : Recouvre les coûts liés aux facilitateurs dans le cadre de la mise en place et du suivi des activités de gestion collaborative et de préservation des systèmes de subsistance durable.

Audiovisuel et impression : Couvre les frais d'impression et de publication des rapports du projet et la production d'outils audiovisuels.

Autres charges : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, aux fluctuations des taux de change, etc.

Gestion du projet

Consultants internationaux : Services d'appui-conseil du Conseiller Technique en Chef et suivi et d'évaluation indépendante du projet.

Services Contractuels : Contractualisation du personnel suivant : (i) assistant technique, (ii) assistant administratif, (iii) chauffeur, (iv) les fonctions d'assurance qualité exercées par le PNUD par l'intermédiaire de son chargé de programme.

Matériel et mobilier : véhicule de liaison et matériel de bureau.

Déplacements : Missions officielles du personnel du projet, des consultants et des différents acteurs impliqués.

Autres charges : Recouvre les coûts de communication, d'organisation d'ateliers et de séminaires, les coûts des consommables, ainsi que les dépenses imprévues liées à l'inflation, à la hausse des prix, aux taux de change, etc.

5. ARRANGEMENTS DE GESTION

123. Le projet sera exécuté sur une période de sept ans par le Ministère de la Culture de la République Algérienne Démocratique et Populaire (désigné ci-après par partenaire de réalisation), selon les lignes guides du PNUD relatives aux projets exécutés au niveau national (NIM)¹⁹ et conformément aux règles et procédures des programmes et opérations du PNUD et aux principes de gestion axée sur les résultats, comme le stipule l'accord de base signé entre le PNUD et le Ministère des affaires étrangères le 20 juillet 1977.

124. Conformément à la Résolution 47/199 de l'Assemblée Générale qui a réitéré que l'exécution nationale devait être la norme pour les programmes et les projets financés par le système des Nations Unies, les procédures de mise en œuvre nationale NIM seront suivies et appliquées, en prenant en compte les besoins et les capacités des pays bénéficiaires.

125. Le NIM est considéré comme la norme puisqu'il est censé contribuer effectivement à :

- une plus grande autonomie nationale grâce à une utilisation efficace et un renforcement des capacités de gestion et de l'expertise technique des institutions et des individus grâce à un apprentissage en situation.
- un meilleur développement durable des programmes et des projets de développement en augmentant l'appropriation nationale et l'engagement pour les activités de développement.
- la réduction de la charge de travail et l'intégration dans des programmes nationaux grâce à une plus grande utilisation des systèmes et procédures nationaux appropriés.

5.1 Gestion financière du projet

MODALITES DE FINANCEMENT

126. Parmi les différentes modalités de transfert d'espèces permettant de gérer les finances dans le cadre du NIM, seront appliquées dans le cadre de ce projet :

127. La réalisation directe par le MdC (partenaire de réalisation) pour laquelle le bureau de pays du PNUD fournira les services d'assistance sur la demande du Ministère de la Culture pour des activités dans le cadre du Document de programme et conformément aux réglementations, règles et procédures du PNUD. Cet arrangement fera l'objet d'une lettre d'accord type entre le PNUD et le partenaire de mise en œuvre (Annexe 7) qui détaillera les services d'appui à fournir par le bureau du PNUD et sera annexée, une fois signée, au présent document de projet. Le

¹⁹Le PNUD Algérie est en phase de transition d'un modèle de programme non-harmonisé vers un modèle harmonisé. Ce dernier prévoyant la modalité NIM (National Implementation) comme modalité de mise en œuvre, celle-ci a été retenue et appliquée dans le présent document à la place de la dénomination NEX utilisée dans le modèle non-harmonisé.

PNUD effectuera la dépense à partir de la réquisition par le biais du déboursement sans transfert d'espèces au Partenaire de réalisation. Cependant, le Ministère de la Culture possédera la totalité du contrôle sur le programme et donc sur les dépenses. Gestion. L'opportunité d'établir des comptes bancaires dédiés au projet pour les parcs du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar sera examinée pendant la phase de démarrage du projet.

128. Le PNUD peut, à la demande du Ministère de la Culture, procéder directement au paiement des fournisseurs/consultants sur la base de demandes de paiement direct (modèle en Annexe 8) que le Directeur National du Projet préparera et se chargera de transmettre au PNUD après leur signature et accompagnée des pièces justificatives originales (facture, bon de commande, bordereau de livraison, contrat, etc.). Toutefois le Ministère de la Culture demeure le principal responsable des opérations de paiement ainsi effectuées.

129. Le Ministère de la Culture, en sa qualité de partenaire de réalisation du projet, informera de l'utilisation des fonds et de la réalisation des objectifs fixés et des résultats du projet, conformément au plan de travail convenu d'un commun accord. Le partenaire de réalisation assume en particulier les fonctions suivantes : (i) coordonner les opérations afin de garantir la réalisation des résultats convenus; (ii) certifier les dépenses conformément aux budgets et plans de travail approuvés; (iii) faciliter, assurer le suivi et présenter des rapports sur les contributions au projet et les résultats obtenus; (iv) coordonner les interventions financées par le FEM/PNUD et les interventions conduites en parallèle; (v) approuver le mandat des consultants et les documents d'appels d'offres pour les travaux sous-traités; (vi) informer le PNUD de la livraison du projet et des répercussions.

ÉQUIPEMENTS POUR LE PROJET

130. Tous les équipements, financés ou fournis par le PNUD demeurent propriété du PNUD jusqu'à l'achèvement du projet tant, et à moins, que la propriété de ces derniers ne soit officiellement transférée au gouvernement ou une entité désignée par celui-ci. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux procédures NIM en vigueur pour les projets du PNUD

131. Les biens non consommables, qui doivent être inclus dans les inventaires de projets NIM (modèle à l'Annexe 9), sont les biens non consommables dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 USD (par ex. : ordinateurs fixes ou portables, machinerie lourde comme des générateurs, des équipements des véhicules, des imprimantes, des photocopieuses, des bureaux, des tables de conférence, etc.).

FORMATION

132. Le PNUD s'engage à fournir la formation, au besoin, en matière de gestion financière et utilisation du système de gestion ATLAS du PNUD au Directeur National du Projet et aux autres membres de l'unité de gestion du projet.

AUDIT

133. Le PNUD mettra en place un audit financier annuel du projet qui sera réalisé par un cabinet d'expertise comptable externe aux fins d'évaluer l'efficacité du système de comptabilité générale et du contrôle financier, ainsi que des systèmes de contrôle des équipements. En

particulier, l'audit devra vérifier que : (i) les débours correspondent aux budgets prévus pour les contributions et les activités liées au projet, justificatifs à l'appui; (ii) les rapports financiers trimestriels sont correctement présentés; (iii) les structures adaptées de gestion, les contrôles internes et les systèmes de tenue des livres sont bien mis en place; (iv) les exigences d'approvisionnement, de contrôle et de cession d'équipements non fongibles sont respectées.

CONTRIBUTION DES PARTIES AU FINANCEMENT DU PROJET

134. La contribution financière du bureau local du PNUD au projet est de 522 858 USD.

135. La contribution financière du GEF au projet est de 5 387 142 USD en plus des frais de gestion du PNUD arrêtés à 10% (\$ 538.714).

136. La contribution du Gouvernement algérien au projet s'élève à 20 803 052 USD.

137. Les pertes de change qui résulteraient du paiement en monnaie locale d'une contribution appelée et libellée en USD seront répercutées entièrement sur le budget et les activités du projet concerné et ne pourront en aucun cas être imputées au PNUD.

138. Lors de l'achèvement du projet le solde des contributions reçues des bailleurs de fonds pour les activités du projet sera remboursé au donateur correspondant suivant le règlement interne du PNUD, sauf accord au contraire.

5.2 Structure organisationnelle

139. La gestion du projet inclut deux niveaux de concertation et de décision stratégiques, à savoir : la réunion tripartite annuelle et le Comité de Pilotage. De même, il comprend un niveau de gestion, exécution et suivi quotidiens avec le Directeur National du Projet à la tête et appuyé par une unité centrale de gestion et deux unités locales (Figure 2).

TRIPARTITE

140. Une réunion tripartite co-présidée par un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et le Représentant résident du PNUD ou son représentant, et à laquelle prendra part également un représentant du Ministère de la Culture et autre que le Directeur National du Projet et le membre du comité de pilotage, sera organisée au moins une fois par an et en tant que besoin.

141. Cette réunion permettra aux membres qui y participent de prendre connaissance de l'état d'avancement du projet, d'en apprécier les résultats et l'impact, de convenir des mesures rectificatives éventuelles à apporter à l'orientation générale et stratégique du projet en les alignant aux priorités nationales pour en accroître l'efficacité et l'efficacité.

COMITE DE PILOTAGE

142. Le Comité de pilotage sera mis en place au lancement du projet et sera l'organe de décision compétent. Il sera chargé de la surveillance stratégique et de la direction du projet, ainsi que du contrôle de la bonne exécution de ce dernier conformément au plan de travail annuel. Il sera investi d'un triple rôle vis-à-vis : de l'exécutif (Ministère des Affaires étrangères), des fournisseurs de rang élevé (représentants du Ministère des Finances et du PNUD) chargés

de donner des conseils quant à la faisabilité, tant technique que globale, du projet, et des principaux bénéficiaires (représentants du Ministère de la Culture et des cinq parcs culturels chargés de vérifier que le projet bénéficie bien aux publics visés). Co-présidé par le PNUD et un responsable du Ministère de la Culture autre que le Directeur National du Projet, le comité se réunira au moins une fois par an et l'Unité Centrale de Gestion fera office de secrétariat. Il sera chargé de prendre les décisions exécutives, notamment d'approuver les plans de travail, les plans budgétaires, les révisions du projet et les réalisations attendues. Il donnera également son avis sur la faisabilité technique.

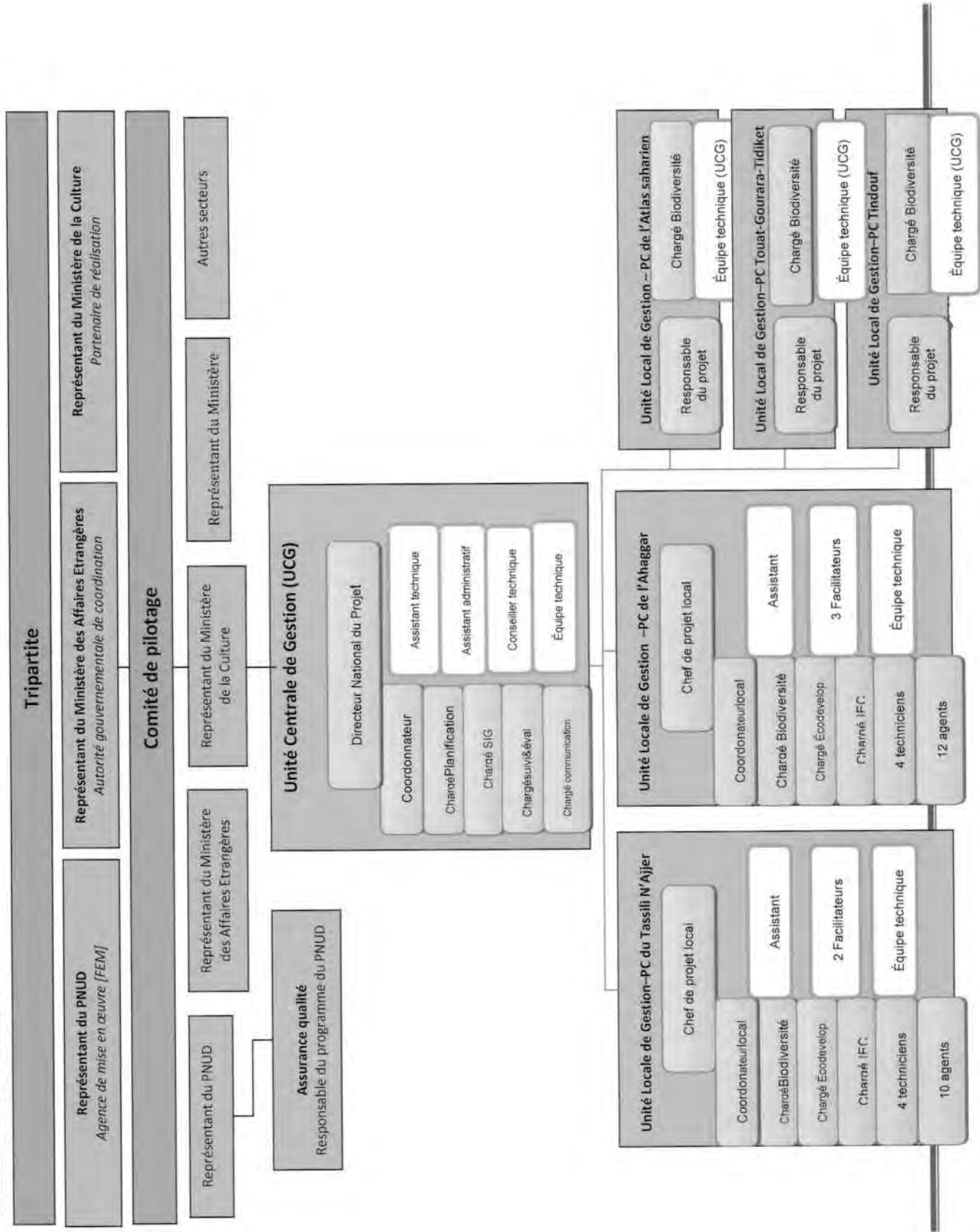
143. Ce comité aura pour mission : (i) d'assurer la coordination entre les différentes institutions publiques; (ii) de veiller à ce que le processus de mise en œuvre du programme soit en harmonie avec les processus de planification officiels, tant au niveau national que local, et avec les politiques, plans et stratégies de conservation et d'utilisation des ressources dans une perspective durable; (iii) de veiller à ce que les activités soient pleinement intégrées aux autres initiatives en faveur du développement mises en place dans la région; (iv) de superviser les travaux des unités d'exécution du projet, contrôler l'état d'avancement de ces derniers et approuver les rapports; (v) de suivre la gestion financière et l'élaboration des rapports financiers; et (vi) de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre des projets.

144. En matière de suivi et d'évaluation du projet, le Comité de pilotage joue un rôle important en s'assurant de la qualité des processus et des produits, et en s'appuyant sur les évaluations pour améliorer les performances, la responsabilisation des différents acteurs et la formation. Il veille à ce que les ressources nécessaires soient bien allouées et examine les problèmes pouvant soulever à l'occasion de la mise en œuvre du projet et propose les solutions appropriées. En outre, il approuve la nomination et la mission du Directeur National du Projet et toute délégation de ses responsabilités en matière d'assurance qualité du Projet. Il peut également examiner et approuver tout changement important par rapport aux plans initiaux définis dans le plan annuel de travail. Le Comité de pilotage prendra ses décisions conformément aux normes établies pour la gestion des résultats de développement et l'optimisation des fonds alloués, ainsi qu'aux règles d'impartialité, d'intégrité, de transparence et de concurrence internationale réelle.

MINISTERE DE LA CULTURE

145. Le Ministère de la Culture nommera un Directeur National du Projet chargé de la mise en œuvre de ce dernier. Il nommera également les directeurs des parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar au poste de chefs de projets locaux pour les composantes du projet mis en œuvre dans ces deux parcs. Il désignera en outre les directeurs des parcs de Touat-Gourara-Tidikelt, Tindouf et de l'Atlas Saharien en tant que responsables des activités du projet intéressant les trois parcs, tant au niveau national qu'au niveau local sur le site. Le Directeur National du projet, les deux chefs de projet locaux et les responsables des trois autres parcs culturels ne seront pas rémunérés sur les fonds alloués au projet, mais par l'État; leurs salaires constituant une contribution en nature au projet.

Figure 2 : Structure de gestion du projet



DIRECTEUR NATIONAL DU PROJET

146. Nommé par le Ministère de la Culture, le Directeur National du projet (DNP) aura pour mission de contrôler et d'orienter la mise en œuvre du projet au nom du gouvernement. Il dirigera également l'Unité Centrale de Gestion implantée à Alger.

147. Le Directeur National du Projet veillera à ce que le projet produise les résultats escomptés, respecte les normes de qualité et les contraintes fixées en termes de délais et de coûts. Il devra gérer les problèmes de fonds et faire en sorte de garantir la réussite du programme. Sa mission inclut la préparation des rapports d'avancement à soumettre aux membres du Comité de pilotage. Il devra également assurer la coordination avec le PNUD avec lequel une réunion mensuelle sera organisée pour faire le point sur les activités planifiées et les budgets correspondants dans le Plan de travail annuel. Il est mandaté pour mener à bien le projet au nom du Comité de pilotage, prendre les décisions et gérer le projet au quotidien. Il devra : (i) assurer la gestion globale et le suivi du projet selon les règles en vigueur au PNUD pour les projets PNUD/FEM; (ii) faciliter la communication et le travail en réseau entre l'unité centrale de gestion et les différentes unités de gestion locales du projet dans les cinq parcs culturels; (iii) organiser les réunions du Comité de pilotage.

SUPPORT AU PROJET

148. Une Unité Centrale de Gestion basée à Alger ainsi que deux Unités Locales de Gestion de projet hébergées au siège des parcs culturels du Tassili N'Ajjer à Djanet et de l'Ahaggar à Tamanrasset, seront créés dans le cadre du projet. Les responsables des activités du projet, pour les parcs culturels de Touat-Gourara-Tidikelt, Tindouf et de l'Atlas Saharien, opéreront à partir des directions de ces trois parcs, lesquelles feront fonction d'Unités Locales de Gestion

149. L'Unité Centrale de Gestion sera chargée de l'administration du projet et de la coordination entre les services centraux du Ministère de la Culture et les bureaux des cinq parcs culturels sous la direction générale d'un Directeur National du Projet. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des différents membres de l'Unité Centrale de Gestion embauchés sur le budget alloué au projet, et à qui il précisera les grandes orientations à suivre. Elle sera composée d'un coordonnateur du projet et de quatre collaborateurs ayant les fonctions suivantes : (i) planification; (ii) SIG; (iii) suivi et évaluation, (iv) communication et sensibilisation du public. Ces collaborateurs seront recrutés selon une grille des salaires alignée sur celle du Ministère de la Culture, en vue de leur progressive intégration dans les effectifs dudit Ministère (Annexe 4). Les effectifs seront complétés par un assistant technique, un assistant administratif, un chauffeur et un agent d'entretien entièrement rémunérés sur les fonds alloués au projet. En outre, cette Unité recevra l'appui technique d'un conseiller technique en chef et de consultants externes (voir Annexe 5 : Termes de référence indicatifs du personnel clé du projet).

150. Les Unités locales de gestion seront chargées de mettre en œuvre les différentes composantes du projet dans les parcs culturels sous la direction générale de l'Unité Centrale de Gestion. Pour les parcs culturels du Tassili N'Ajjer (PCT) et de l'Ahaggar (PCA), chaque unité sera dirigée par un chef de projet local, assisté de collaborateurs avec les fonctions suivantes : (i) coordonnateur local; (ii) chargé de la biodiversité; (iii) chargé de l'écodéveloppement; (iv) chargé de l'Information, éducation et communication (IEC); (v) 4 techniciens; (v) 10 et 12

agents de parc respectivement (PCT/PCA). Pour les trois nouveaux parcs culturels, chaque Unité Locale de Gestion sera dirigé par un responsable du projet, appuyé par un chargé de la biodiversité. A exception des chefs/ responsables locaux du projet, ce personnel sera recruté dans un premier temps sur le budget du projet selon une grille des salaires alignée sur celle du Ministère de la Culture, puis progressivement intégré dans les effectifs du MdC selon les mêmes procédures que celles adoptées lors de la première phase du projet Tassili N'Ajjer/ Ahaggar (Annexe 4). Pour les Parcs Culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, deux et trois facilitateurs respectivement (PCT/PCA), un assistant administratif et des consultants externes viendront compléter les équipes (voir Annexe 5 : termes de référence indicatifs du personnel clé du projet).

151. Tous les membres du projet, notamment le personnel de l'Unité Centrale de Gestion, des deux Unités Locales de Gestion du projet et les responsables nommés dans les parcs culturels de Touat-Gourara-Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas Saharien devront travailler en collaboration en vue d'améliorer le processus d'apprentissage mutuel tout au long de la mise en œuvre du projet. Sous la conduite du Directeur National du Projet, l'équipe du projet contribuera collectivement au développement des capacités du Ministère de la Culture, et à la définition d'une politique visant à unifier et renforcer le système national des parcs culturels.

ASSURANCE – QUALITE DU PROJET

152. Cette fonction sera assurée par le PNUD. Elle vient en appui au Comité de pilotage et sera prise en charge par un(e) chargé(e) de programme du PNUD qui aura les tâches spécifiques suivantes :

- s'assurer que les fonds sont mis à la disposition du projet dans les délais ;
- s'assurer que le projet avance vers les résultats voulus ;
- réaliser des activités de suivi réguliers, telles que des visites périodiques de terrain ;
- s'assurer que les ressources confiées au PNUD sont utilisés de façon adéquate ;
- s'assurer que les événements importants dans la vie du projet sont saisis et mis à jour sur Atlas régulièrement ;
- s'assurer que les rapports financiers sont soumis au PNUD au temps voulu et que les CDRs sont générés et soumis au CP ;
- s'assurer que les risques sont gérés de façon adéquate et que le « risk log » sur Atlas est mis à jour régulièrement. Un canevas de journal des risques est joint à l'Annexe 10.
- s'assurer que les leçons apprises pendant la mise en œuvre du projet sont capitalisées. Un canevas de registre de leçons apprises est joint à l'Annexe 11.
- assurer l'archivage de toute la documentation du projet ;
- assurer une surveillance et un suivi objectifs et indépendants du projet.

153. Il s'agit de veiller à ce que les différentes étapes du projet soient correctement gérées et réalisées. La fonction d'assurance qualité doit être indépendante de la gestion du projet, c'est pourquoi le Comité de pilotage ne peut déléguer aucune de ses responsabilités en matière d'assurance qualité à l'Unité Centrale de Gestion, ni aux Unités Locales de Gestion du projet.

154. Conformément aux principes énoncés lors de la réforme des Nations Unies, en particulier en termes de simplification et d'harmonisation, le plan de travail annuel sera géré à l'aide des instruments et outils de programmation communs harmonisés pour tous les pays ainsi que les instruments et outils de suivi et d'évaluation. Dans la gestion quotidienne, il conviendra d'utiliser le logiciel ATLAS afin d'assurer un suivi efficace et en temps voulu des activités et un contrôle financier selon les termes du plan d'action annuel.

OBLIGATIONS ET CONDITIONS PREALABLES

155. Le document de projet sera cosigné par le PNUD et les représentants du gouvernement Algérien. Le PNUD et le FEM accorderont une assistance au projet à condition que les conditions préalables énumérées ci-dessous soit remplies ou susceptibles d'être remplies. Si l'une ou plusieurs des conditions venaient à ne pas être respectées, le PNUD pourrait, à sa convenance, suspendre ou mettre fin à cette assistance.

- Lettre du gouvernement Algérien confirmant son engagement à fournir les cofinancements prévus et son adhésion à la conception et aux stratégies du projet telles que précisées aux présentes.
- La nomination officielle d'un Directeur National de Projet, des deux chefs de projet locaux à la tête des Unités de Gestion du Projet dans les parcs culturels du Tassili N'Ajjer et de l'Ahaggar, et des responsables désignés pour la conduite des activités liées au projet concernant les parcs culturels de Touat-Gourara-Tidikelt, de Tindouf et de l'Atlas Saharien.
- La mise à disposition d'un espace de bureaux adapté pour les deux Unités locales de gestion du projet à Djanet et à Tamanrasset.

156. Accord sur la propriété intellectuelle. En reconnaissance des fonds alloués par le FEM et le PNUD, les logos du FEM et du PNUD devront figurer sur l'ensemble des publications consacrées au projet, le matériel et les véhicules achetés sur les fonds du FEM et du PNUD. Toute mention faite dans les publications d'un projet financé par le FEM et le PNUD devra également citer ces derniers.

6. CADRE DE SUIVI ET ÉVALUATION

157. Le suivi et l'évaluation du projet devront être réalisés par l'équipe du projet et le Bureau de pays du PNUD selon les procédures établies par le PNUD et le FEM, en collaboration avec ces derniers. Le cadre de résultats donné à la section 3 présente les indicateurs de performance et d'impacts relatifs à la mise en œuvre du projet, ainsi que les moyens de vérification correspondants. L'instrument de suivi du renforcement des capacités (Annexe 12), l'Instrument de Suivi de l'Efficacité de la Gestion (ISEG – Annexe 13) et l'instrument de suivi de la durabilité financière (Annexe 14) sont des outils qui serviront à mesurer les avancées dans l'efficacité de la gestion du système des parcs culturels. Le suivi et l'évaluation des impacts du projet s'appuieront sur ces outils.

Mise en place des activités de suivi et d'évaluation du projet.

158. Phase de lancement : Un atelier de démarrage du projet sera organisé au cours des deux premiers mois de lancement du projet, lequel réunira l'ensemble de l'équipe selon les rôles assignés à chacun dans l'organigramme, leurs homologues dans les ministères concernés et des organismes partenaires de cofinancement, le Bureau de pays du PNUD, des représentants de l'Unité régionale de coordination du PNUD/FEM, ainsi que tous les autres acteurs impliqués. Cet atelier de lancement est essentiel pour permettre aux participants de s'approprier les résultats du projet et de mettre au point le plan de travail annuel correspondant à la première année du projet.

159. Cet atelier de démarrage devra se pencher sur un certain nombre de questions clés, il devra notamment : (i) aider tous les partenaires à bien appréhender le projet et à se l'approprier; (ii) préciser les rôles, les services d'appui et les responsabilités complémentaires des personnels du Bureau de pays du PNUD et de l'Unité de coordination régionale PNUD/FEM vis-à-vis de l'équipe du projet; (iii) examiner les rôles, les fonctions et responsabilités au sein des structures décisionnaires du projet, notamment les modalités d'établissement des rapports et de communication, ainsi que les mécanismes de résolution des conflits; (iv) étudier les mandats du personnel du projet en fonction des besoins. L'atelier de lancement mettra au point le premier plan de travail annuel, étudiera et adoptera les indicateurs, objectifs et moyens de vérification, revérifiera les hypothèses et les risques en se fondant sur le cadre de résultats du projet et les outils de suivi du FEM. Il fournira un aperçu détaillé des exigences en matière de rapports, de suivi et d'évaluation. Le plan de travail et le budget du suivi et de l'évaluation doivent être définis d'un commun accord et programmés. Les procédures et obligations en matière de rapports financiers, ainsi que les dispositions relatives à l'audit annuel devront être discutées. Les réunions du Comité de pilotage seront planifiées selon un calendrier défini. Les rôles et responsabilités de toutes les structures organisationnelles du projet devront être précisés et les réunions programmées. La première réunion du Comité de pilotage devra se tenir dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'atelier de mise en place du projet. Cet atelier devra établir un rapport destiné à formaliser les différents accords et plans mis au point au cours des réunions, lequel constituera un document de référence transmis à tous les participants.

160. Suivi trimestriel : L'état d'avancement du projet devra être consigné sur la Plate-forme de gestion renforcée axée sur les résultats du PNUD. Établi à partir d'une analyse initiale des

risques, le journal des risques sera régulièrement actualisé dans ATLAS. Les risques deviennent critiques lorsque leur impact et leur probabilité de survenue sont élevés. Il convient de noter que pour les projets du PNUD/FEM, tous les risques financiers liés aux instruments financiers, tels que les fonds renouvelables ou les dispositifs de micro financement, sont automatiquement classés à risque en raison de leur caractère innovant (leur impact élevé et l'incertitude liée au manque d'expérience justifie un tel classement). À partir des données enregistrées dans ATLAS, on peut produire des rapports d'avancement des projets dans *Executive Snapshot*. D'autres journaux ATLAS peuvent être utilisés pour suivre les différents thèmes, tirer les enseignements de l'expérience, etc. L'emploi de ces fonctions constitue un indicateur clé dans le Tableau de bord exécutif du PNUD.

161. Suivi annuel : L'évaluation annuelle du projet et les rapports de mise en œuvre du projet sont essentiels dans le suivi des progrès réalisés depuis le lancement du projet, en particulier pour la période précédente (du 30 juin au 1^{er} juillet). Ils satisfont aux exigences du PNUD et du FEM en matière de production des rapports, et couvrent notamment : (i) les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux résultats du projet en mentionnant les indicateurs, les données de référence et les objectifs visés (cumulés); (ii) les produits attendus livrés par résultat de projet (annuel); (iii) les enseignements tirés et les bonnes pratiques; (iv) le plan de travail annuel et autres rapports relatifs aux dépenses; (v) la gestion des risques et la gestion adaptative; (vi) les rapports d'avancement trimestriels sur ATLAS; (vii) les indicateurs du niveau de portefeuilles (i.e. outils de suivi des domaines d'intervention stratégique du FEM) sont utilisés dans la plupart des domaines d'intervention sur une base annuelle.

162. Revue tripartite : Réunion stratégique au plus haut niveau de toutes les parties directement impliquées dans la mise en œuvre d'un projet. Le projet fera l'objet d'un examen tripartite au moins une fois par an. La première de ces réunions se tiendra dans un délai de douze mois à compter du début du processus complet de mise en œuvre. Le promoteur du projet préparera un rapport annuel de projet et le soumettra au Bureau de pays du PNUD et à l'Unité de Coordination régionale du PNUD/FEM au moins deux semaines avant l'examen tripartite pour analyse et commentaires. Le Rapport annuel de projet servira de document de base dans les discussions lors de la réunion consacrée à l'examen tripartite. Le promoteur du projet soumettra ce rapport à l'examen tripartite et mettra en exergue les questions stratégiques et les recommandations pour permettre aux participants de prendre une décision éclairée. En outre, il informera ces derniers de tout accord auquel seraient parvenus les différents acteurs lors de la préparation du rapport annuel de projet sur les modalités de résolution des problèmes d'ordre opérationnel. Le cas échéant, on pourra procéder à un examen séparé de chaque composante du projet.

163. Revues internes : L'équipe du projet sera en outre chargée de coordonner annuellement les examens collégiaux sur toute la durée du projet, alors que les directeurs des parcs culturels seront invités à évaluer son efficacité tant au niveau local qu'au niveau du système des parcs culturels dans son ensemble. Les informations en retour fourniront à l'équipe du projet et au Ministère de la Culture les orientations et les données utiles pour leur permettre de procéder aux ajustements nécessaires et mettre en évidence les différents aspects du projet sur lesquels il convient de communiquer plus largement à ce sujet.

164. Suivi périodique à travers des visites sur le terrain : Le Bureau de pays du PNUD et l'Unité de Coordination régionale du PNUD/FEM réaliseront des visites sur le terrain selon un calendrier établi d'un commun accord dans le rapport de lancement du projet et le plan annuel de travail dans le but d'évaluer l'état d'avancement du projet directement à la source. D'autres membres du Comité de pilotage pourront se joindre à eux. Un rapport de visite sur le terrain sera rédigé par le Bureau de pays du PNUD et l'Unité de Coordination Régionale du PNUD/FEM et sera diffusé au plus tard un mois après la visite à l'équipe du projet et aux membres du Comité de pilotage.

165. Examen à mi-parcours du cycle de projet. Le projet sera soumis à une évaluation indépendante à mi-parcours de sa mise en œuvre. Elle permettra de déterminer les avancées dans la réalisation des résultats et, le cas échéant, de définir les mesures correctives à prendre. L'accent sera mis sur l'efficacité, l'efficience et le respect des délais. Elle mettra en exergue les questions nécessitant une prise de décisions, des actions et les enseignements à tirer sur la conception, la mise en œuvre et la gestion du projet. Les résultats de cet examen seront repris sous forme de recommandations en vue d'une meilleure mise en œuvre lors de la phase finale du cycle. L'organisation, le cadre de référence et le calendrier de l'évaluation à mi-parcours seront déterminés après consultation entre les parties chargées de rédiger le document du projet. Le cadre de référence sera établi par le Bureau de pays du PNUD à partir des indications fournies par l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM. La réponse de la direction et l'évaluation seront transférées sur les systèmes intégrés du PNUD, en particulier sur le site du Bureau de l'évaluation du PNUD, dans la base de données du Centre de ressources d'évaluation (<http://erc.undp.org>). Les instruments de suivi dans les domaines d'intervention prioritaire du FEM devront également être complétés lors du cycle d'évaluation à mi-parcours.

166. Fin du projet. Une évaluation finale indépendante devra être réalisée dans un délai de trois mois avant la réunion finale du Comité de pilotage conformément aux directives du PNUD et du FEM. Elle portera plus particulièrement sur la livraison des résultats du projet tels qu'initialement planifiée (et éventuellement corrigés lors de l'évaluation de mi-parcours). L'objectif sera d'évaluer l'impact et la pérennité des résultats, notamment l'apport du projet au renforcement des capacités et à la réalisation des avantages/objectifs environnementaux à l'échelle de la planète. Le cadre de référence de cette évaluation sera préparé par le Bureau de l'évaluation du PNUD à partir des indications fournies par l'Unité de Coordination Régionale et le PNUD-FEM. L'évaluation finale devra en outre émettre des recommandations relatives aux activités de suivi et exiger une réponse de la part de la direction du projet, réponse qui devra être téléchargée sur les systèmes de gestion des informations du projet et le site du Bureau de l'évaluation du PNUD, dans la base de données du Centre de ressources d'évaluation (<http://erc.undp.org>). Les instruments de suivi dans les domaines d'intervention prioritaire du FEM devront également être complétés lors du cycle d'évaluation à mi-parcours.

167. Au cours des trois derniers mois, l'équipe du projet devra rédiger le rapport final du projet. Ce rapport détaillé devra faire la synthèse des résultats obtenus (objectifs, Résultats, produits attendus), des enseignements tirés, des problèmes rencontrés et des domaines dans lesquels les résultats escomptés n'auraient pas été obtenus. Il devra également élaborer des recommandations en vue d'éventuelles mesures à prendre pour garantir la pérennité et la reproductibilité des résultats du projet.

168. Apprentissage et partage des connaissances. Les résultats du projet seront diffusés dans et au-delà de la zone d'intervention du projet, par le biais des réseaux et des forums existants de partage des connaissances. Le projet devra sélectionner les réseaux scientifiques ou autres à l'appui du projet, qui pourraient s'avérer utiles pour la mise en œuvre du projet à travers les enseignements tirés de l'expérience et participer à ces derniers en fonction des besoins. Il devra mettre en évidence, analyser et partager les enseignements tirés susceptibles d'être utiles pour la conception et la mise en œuvre future de projets similaires. Enfin, l'information devra circuler dans les deux sens entre ce projet et des projets présentant des enjeux similaires.

169. Le projet devra élaborer une stratégie de communication dès la phase initiale de sa mise en œuvre. Les résultats du projet seront diffusés dans, et au-delà de la zone d'intervention du projet, par le biais des réseaux et des forums existants de partage des connaissances. En outre, il participera, en fonction des besoins, aux réseaux subventionnés par le PNUD/FEM, notamment ceux qui concernent des projets présentant des caractéristiques communes. Il devra sélectionner les réseaux scientifiques, stratégiques ou tout autre réseau à l'appui du projet qui pourraient s'avérer utiles à la mise en œuvre du projet à travers les enseignements tirés de l'expérience et participer à ces derniers en fonction des besoins. Il devra mettre en évidence, analyser et partager les enseignements tirés et susceptibles d'être utiles pour la conception et la mise en œuvre future de projets similaires. Il s'agit d'un processus permanent de sélection et d'analyse des enseignements qu'il conviendra de partager sur l'ensemble du système des parcs culturels et autres aires protégées d'Algérie. Ce partage de l'information pourra revêtir diverses formes : lettre d'information, sites Web, publications générales et techniques, selon le cas. Par ailleurs, des partenariats seront mis en place avec les médias pour leur communiquer les enseignements tirés au cours du projet.

170. Les publications constitueront un bon moyen de concrétiser les résultats et réalisations du projet et de les diffuser. Il pourra s'agir de publications scientifiques ou d'intérêt général, sous forme d'articles dans des revues, de publications multimédia, etc. Ces dernières pourront s'inspirer des rapports techniques et des recherches en cours. En collaboration avec le gouvernement, le PNUD/FEM et les autres parties prenantes, l'équipe du projet devra concevoir et produire ces publications en respectant la même présentation, facilement identifiable. Des ressources prises sur le budget du projet seront allouées à ces activités en fonction des besoins et des moyens disponibles.

Plan de travail et budget du suivi et de l'évaluation

Type d'activité de suivi et d'évaluation	Parties responsables	Budget en dollars US Non comprises les journées de travail de l'équipe du projet	Calendrier
Atelier de lancement et rapport	Directeur National du Projet Bureau de pays du PNUD, Unité de Coordination régionale du PNUD/FEM	Coût indicatif : 15 000	Délai de deux mois à compter du démarrage du projet
Évaluation des moyens de vérification des résultats du projet	Conseiller technique régional du PNUD/FEM / Directeur National du Projet, supervisera les études spécifiques sous-traitées et le	À achever pendant la phase de lancement et l'atelier	Au début, à mi-parcours et à la fin du projet (pendant le cycle

Type d'activité de suivi et d'évaluation	Parties responsables	Budget en dollars US Non comprises les journées de travail de l'équipe du projet	Calendrier
	travail des institutions sollicitées, et délèguera ses pouvoirs aux membres concernés de l'équipe.		d'évaluation) et annuellement, si nécessaire
Évaluation des moyens de vérification de l'état d'avancement du projet : produits attendus et mise en œuvre	Supervision du Directeur National du Projet Équipe du projet	À déterminer dans le cadre de la préparation du plan annuel de travail.	Annuellement avant le rapport annuel axé sur les résultats/Examen sur la mise en œuvre du projet et l'élaboration des plans annuels de travail
Rapport annuel axé sur les résultats / Examen sur la mise en œuvre du projet	Directeur National du Projet et équipe du Bureau de pays du PNUD Conseiller technique régional du PNUD Groupe environnement et énergie du PNUD	Aucun	Annuel
Rapports d'étapes périodiques/état d'avancement	Directeur National du Projet et équipe du projet	Aucun	Trimestriel
Évaluation à mi-parcours	Directeur National du Projet et équipe Bureau de pays du PNUD Unité de coordination régionale du PNUD Consultants externes	Coût indicatif : 35 000	À mi-parcours de la mise en œuvre du projet
Évaluation finale	Directeur National du Projet et équipe, Bureau de pays du PNUD Unité de coordination régionale du PNUD/FEM Consultants externes	Coût indicatif : 40 000	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Rapport final	Directeur National du Projet et équipe Bureau de pays du PNUD Consultant local	Aucun	Au moins trois mois avant la fin du projet
Audit	Bureau de pays du PNUD Administrateur et équipe du projet	Coût indicatif par an : 3 000	Annuel
Visites sur le terrain	Bureau de pays du PNUD Unité de coordination régionale du PNUD/FEM (selon les besoins) Représentants du gouvernement	Payées sur les honoraires de l'IA et le budget de fonctionnement	Annuel
COÛT GLOBAL (à l'exclusion des journées de travail du personnel du projet, du personnel du PNUD et les frais de déplacement, le suivi des écosystèmes)		106000 dollars US	

7. CONTEXTE LÉGAL

171. Conformément à l'article III de l'Accord de Base type en matière d'Assistance, la responsabilité de la sécurité de l'organisation partenaire chargée de la mise en œuvre du projet, de son personnel et de ses biens, ainsi que du personnel et des biens du PNUD confiés audit partenaire, incombe à la dite organisation partenaire.

L'organisation partenaire chargée de la mise en œuvre devra :

- a) mettre en place un plan de sécurité approprié et le tenir à jour, en tenant compte de la situation dans le pays d'implantation du projet;
- b) assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité de l'organisation partenaire chargée de la mise en œuvre, et veiller à l'application intégrale du plan de sécurité.

172. Le PNUD se réserve le droit de vérifier la mise en place de ce plan et de proposer toutes les modifications qu'il jugera nécessaires. Le non-respect de la clause ci-dessus sera considéré comme une rupture du présent contrat.

173. Le partenaire chargé de la mise en œuvre s'engage à prendre toutes les mesures légitimes pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus conformément au Document du Projet ne sont utilisés pour financer des individus ou des entités en lien avec le terrorisme et que les bénéficiaires des sommes mentionnées aux présentes et versées par le PNUD ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité conformément à la résolution 1267 (1999) consultable en ligne, www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm.

174. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords signés selon les termes du présent Document de projet.

175. L'audit sera réalisé conformément aux procédures mises en place par le PNUD et définies dans les manuels de programmation et de financement par un auditeur disposant de la capacité juridique de le faire.